

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa onzième session
(11-24 mai 1983)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-HUITIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 25 (A/38/25)



NATIONS UNIES

New York, 1983

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DE
SA ONZIEME SESSION*

(11-24 mai 1983)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	1
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	2 - 19	2
A. Ouverture de la session	2	2
B. Participation	3 - 9	2
C. Election du Bureau	10	4
D. Vérification des pouvoirs	11 - 12	4
E. Ordre du jour	13	4
F. Organisation des travaux de la session	14 - 16	5
G. Travaux des Comités	17 - 19	6
II. QUESTIONS SUR LESQUELLES IL CONVIENT D'APPELER EXPRESSEMENT L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	20 - 32	7
A. Dates et lieu de la douzième session du Conseil d'administration	20	7

* Le compte rendu intégral des travaux de la session, contenant notamment des chapitres relatifs aux débats qui ont eu lieu en plénière et au sein des comités de session, a été distribué aux gouvernements dans le document publié sous la cote UNEP/GC.11/18.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
B. Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale	21 - 22	7
C. Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration	23 - 26	7
D. Elaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement	27 - 28	8
E. Conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement	29	8
F. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification	30 - 32	8
III. ADOPTION DES DECISIONS	33 - 102	10

ANNEXE

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa onzième session	21
---	----

INTRODUCTION

1. La onzième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 11 au 24 mai 1983. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 10ème séance de la session, le 24 mai 1983.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

2. La onzième session a été ouverte par M. V. Kozlov (République socialiste soviétique de Biélorussie, président du Conseil d'administration à sa dixième session.

B. Participation

3. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration 1/, étaient représentés à la session :

Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie saoudite	Maroc
Argentine	Mexique
Australie	Nigéria
Botswana	Oman
Brésil	Ouganda
Burundi	Pakistan
Canada	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Côte d'Ivoire	Pologne
Egypte	République socialiste soviétique de Biélorussie
Espagne	République socialiste soviétique d'Ukraine
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suisse
Hongrie	Thaïlande
Inde	Union des Républiques socialistes soviétiques
Indonésie	Venezuela
Islande	Yougoslavie
Italie	Zaire
Jamahiriya arabe libyenne	
Jamaïque	
Japon	
Kenya	
Lesotho	

4. Les Etats ci-après, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration, étaient représentés :

Algérie	Jordanie
Angola	Kampuchea démocratique
Autriche	Koweït
Bangladesh	Liberia
Belgique	Malawi
Bénin	Norvège
Chypre	Nouvelle-Zélande

Costa Rica
Danemark
Ethiopie
Gabon
Gambie
Iran (République islamique d')
Iraq
Irlande
Israël

République de Corée
Rwanda
Saint-Siège
Somalie
Soudan
Suède
Tchécoslovaquie
Tunisie
Turquie

5. Etaient également représentés en qualité d'observateurs l'African National Congress (ANC), l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le Pan Africanist Congress of Azania et la South West Africa People's Organization (SWAPO).

6. Les organismes des Nations Unies et les services du Secrétariat de l'ONU ci-après étaient représentés :

Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

Le Programme alimentaire mondial (PAM) était également représenté.

7. Etaient représentées les institutions spécialisées suivantes :

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Organisation météorologique mondiale (OMM)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

8. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
Secrétariat du Commonwealth
Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)
Communauté économique européenne (CEE)
Banque interaméricaine de développement
Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Ligue des Etats arabes
Organisation de l'unité africaine (OUA)
Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud.

9. En outre, 42 organisations non gouvernementales étaient représentées en qualité d'observateurs.

C. Election du Bureau

10. A la séance d'ouverture de la onzième session, le 11 mai 1983, les personnalités dont les noms suivent ont été élues membres du Bureau par acclamation :

Président : M. M. Holdgate (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Vice-Présidents : M. E. Szenes (Hongrie)
M. J.C. Arlía (Argentine)
M. T. Khoshoo (Inde)

Rapporteur : M. F. Matholoane (Lesotho)

D. Vérification des pouvoirs

11. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des délégations participant à la onzième session du Conseil. Le Bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme; il en a informé le Conseil, qui a approuvé son rapport à la 8ème séance, le 23 mai.

12. Aucune déclaration n'a été faite en séance plénière au sujet de ce point. Les lettres échangées au sujet de la présence du Kampuchea démocratique sont reproduites à l'annexe II.

E. Ordre du jour

13. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la session tel qu'il avait été approuvé à la dixième session 2/. L'ordre du jour ainsi adopté était le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Directeur exécutif.
5. Rapport sur l'état de l'environnement (1983).
6. Questions de coordination.
7. Questions intéressant le programme.
8. Coordination et poursuite de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

9. Le Fonds pour l'environnement :
 - a) Exécution du programme du Fonds en 1982;
 - b) Gestion du Fonds pour l'environnement;
 - c) Rapport financier et comptes de l'exercice biennal 1980-1981 terminé le 31 décembre 1981;
 - d) Evaluation des projets et du programme.
10. Questions administratives et budgétaires.
11. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la douzième session du Conseil d'administration.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.
14. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

14. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a examiné la question de l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GC.11/1/Add.1 et Corr. 1 et 2).

15. A la même séance, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités de session et de leur confier le soin d'examiner les points ci-après de l'ordre du jour :

Comité de session I : points 7 et 8 de l'ordre du jour

Comité de session II : points 9 et 10 de l'ordre du jour

M. Khoshoo (Inde) et M. J.C. Arlía (Argentine), respectivement, ont été désignés comme présidents des Comités de session I et II.

16. Le Conseil a également décidé de créer un groupe de travail officieux chargé d'examiner la périodicité et la durée des sessions et l'élaboration d'un descriptif des orientations du programme en matière d'environnement. Les réunions du groupe seraient accessibles à tous, mais le Conseil a nommé un groupe restreint de 18 représentants, soit le tiers des membres du Conseil, dont la répartition géographique était la suivante : Groupe des Etats d'Afrique - cinq sièges, Groupe des Etats d'Asie - quatre sièges, Groupe des Etats d'Europe orientale - deux sièges, Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes - trois sièges, Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats - quatre sièges. Il a été décidé que le groupe élirait son propre Bureau. Il a été demandé au groupe de soumettre des projets de décisions sur ces questions au Bureau afin que celui-ci les examine plus avant.

G. Travaux des Comités

17. Le Comité I a tenu 14 séances du 12 au 21 mai. A sa 1ère séance, il a élu M. M. Mutua-Kihu (Kenya) rapporteur.

18. Le Comité II a tenu sept séances du 11 au 20 mai. A sa 2ème séance, il a élu M. A. Daniel Weigandt (Etats-Unis d'Amérique) rapporteur.

19. Le Groupe restreint du groupe de travail officieux était composé des représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Brésil, Burundi, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Ghana, Inde, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques. Il a tenu cinq séances sur la périodicité et la durée des sessions du Conseil et trois séances sur l'élaboration du descriptif des orientations du programme. A sa 1ère séance, il a élu M. V. Grover (Inde) président, M. S. Evteev (URSS) vice-président et M. A. Isaacs (Jamaïque) rapporteur. Le groupe n'a pas présenté de rapport formel, mais il a soumis au Bureau des projets de décisions sur les deux questions dont l'étude lui avait été confiée.

CHAPITRE II

QUESTIONS SUR LESQUELLES IL CONVIENT D'APPELER EXPRESSEMENT L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. Dates et lieu de la douzième session du Conseil d'administration

20. A la 9ème séance plénière de la session, le 23 mai 1983, le Conseil d'administration a décidé, en ayant présentes à l'esprit les décisions 11/2 et 11/1, section VII, de tenir sa douzième session à Nairobi du 16 au 29 mai 1984.

B. Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale

21. Au paragraphe 1 de la section I de la décision 11/1 du 24 mai 1983, le Conseil d'administration a pris note de la résolution 37/202 du 20 décembre 1982 (par. 6), par laquelle l'Assemblée générale demande que des rapports lui soient présentés sur les résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et a décidé d'examiner la question dans le cadre d'un point approprié de l'ordre du jour de sa douzième session.

22. Au paragraphe 2 de la même section de cette décision, le Conseil a pris note de la décision 37/442 du 20 décembre 1982 [sect. VI, b)] par laquelle l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en oeuvre des sections III et VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1977, et a prié le Directeur exécutif d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Conseil d'administration à ce sujet lors des sessions précédentes et décidé de revoir la question à sa treizième session en vue d'examiner tous nouveaux points de vue qu'il souhaiterait éventuellement exprimer sur la question. Lors des précédentes sessions, le Conseil a exprimé ses vues dans les décisions 6/1, du 24 mai 1978 (sect. II, par. 10 3/ et sect. VIII), 7/1, du 3 mai 1979 (sect. II, par. 5 à 10 et sect. III), 8/1, du 29 avril 1980 (sect. IV, par. 5), 9/3, du 26 mai 1981 (sect. V), 10/1, du 31 mai 1982 (sect. III) - dont l'Assemblée a pris note dans sa décision 32/442 - et 10/2, du 31 mai 1982.

C. Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration

23. Par sa décision 11/2, du 23 mai 1983, le Conseil d'administration a estimé que, dans la mesure où l'Assemblée générale lui avait demandé, dans ses résolutions 37/197 (par. 43 de l'annexe) et 37/234 du 21 décembre 1982 (disposition 3.12 de l'article III de l'annexe), d'examiner le budget-programme les années impaires et le plan à moyen terme les années paires, il n'était pas possible que le Conseil d'administration se réunisse tous les deux ans, et a décidé de ne pas tenir de session en 1986, à titre expérimental, et qu'en 1987 le Conseil devrait choisir définitivement entre les deux formules concernant la périodicité des sessions, compte tenu de l'expérience acquise les années précédentes.

24. Etant donné que dans sa résolution 2997 (XXVII), du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration lui ferait rapport chaque année, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, cette décision ne pourra pas être appliquée tant que l'Assemblée ne l'aura pas approuvée. Outre le rapport du Conseil d'administration proprement dit, les autres rapports qui seront normalement présentés, au nom du Conseil, à la quarante et unième session de

l'Assemblée générale qui se tiendra en 1986, en application de ses résolutions, sont les suivants : rapport biennal sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolutions 32/172, du 19 décembre 1977 et 35/73, du 5 décembre 1980), rapport annuel sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne (résolutions 33/88, du 15 décembre 1978, 34/187, du 18 décembre 1979, 35/72, du 5 décembre 1980, 36/190, du 17 décembre 1981 et 37/125, du 20 décembre 1982) et rapport annuel sur l'état des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (résolution 3436 (XXX), du 9 décembre 1975).

25. Outre qu'il doit faire rapport tous les ans à l'Assemblée générale sur les questions susmentionnées, le Conseil est également tenu, chaque année :

a) D'examiner et d'approuver le programme d'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement [résolution 2997 (XXVII), sect. I, par. 2 g)];

b) D'examiner le rapport que le Comité administratif de coordination lui présente au titre de ses attributions telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977.

26. Il est fait état des vues que les délégations ont exprimées sur la périodicité et la durée des sessions du Conseil d'administration à la onzième session du Conseil dans le compte rendu intégral des travaux de la session (UNEP/GC.11/18, chap. III, par. 17 et 18). On trouvera ci-après (chap. III, par. 38 à 40), un exposé succinct touchant l'adoption de la décision pertinente.

D. Elaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement

27. Pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution 37/219, du 20 décembre 1982, le Conseil d'administration a adopté la décision 11/3 à laquelle est annexé un projet de résolution dont l'examen et l'adoption sont recommandés à l'Assemblée.

28. Il est fait état des vues que les délégations ont exprimées sur cette question au cours de la onzième session du Conseil d'administration dans le compte rendu intégral des travaux de la session (UNEP/GC.11/18, par. 16 et 19 à 26). On trouvera ci-après (chap. III, par. 41 à 46) un exposé succinct touchant l'adoption de la décision pertinente du Conseil.

E. Conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement

29. Par sa décision 11/7, du 24 mai 1983 (par. 1 de la section B.V de la deuxième partie), le Conseil d'administration autorise le Directeur exécutif à présenter son rapport sur les conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement, ainsi que le sixième supplément au registre desdits protocoles et conventions, à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session conformément à sa résolution 3436 (XXX), du 9 décembre 1975.

F. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification

30. Par sa décision 11/7 (par. 3, sect. A de la septième partie), le Conseil d'administration invite l'Assemblée générale à envisager d'élargir le rôle du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification pour qu'il englobe également l'échange de renseignements. Les observations que les délégations ont

faites au cours du débat sur cette question auquel le Comité de session I a procédé lors de la onzième session du Conseil d'administration sont consignées dans le compte rendu intégral des travaux de la session (UNEP/GC.11/18, chap. VI, par. 143 et 144). On trouvera ci-après (chap. III, par. 91 à 93) un exposé succinct touchant l'adoption des dispositions pertinentes de la décision considérée.

31. Par sa décision 11/7 (par. 5 de la section B de la septième partie), le Conseil d'administration invite l'Assemblée générale à envisager :

a) D'élargir le mandat du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il puisse s'occuper des conséquences écologiques de la sécheresse, outre celles de la désertification, pour l'ensemble de la région soudano-sahélienne;

b) De mettre au point des dispositions institutionnelles appropriées et d'autres dispositions pertinentes qui permettraient de confier à ce bureau cette nouvelle responsabilité.

32. Par le paragraphe 4 de la même section, le Conseil d'administration autorise le Directeur exécutif, conformément à la résolution 37/125 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1983, à soumettre son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne ainsi que la décision y relative, pour le compte du Conseil, à l'Assemblée à sa trente-huitième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

ADOPTION DES DECISIONS

Politique et mise en oeuvre du programme (décision 11/1)

33. A la 10ème séance de la session, le 24 mai, le Conseil a examiné un projet de décision sur la question qui lui était proposée par le Bureau (UNEP/GC.11/L.16 et Corr.1).

34. En ce qui concerne la mention des "scientifiques compétents" qui apparaît au paragraphe 7, alinéa a), de la section II du projet de décision, le Directeur exécutif a répondu à une question sur la méthode utilisée par le PNUE pour identifier et sélectionner ses experts. Après avoir entendu les explications du Directeur exécutif, les représentants de l'Inde et du Pakistan lui ont demandé de leur fournir un exemplaire de la liste des experts inscrits sur la liste d'attente du PNUE.

35. Au sujet de la section V du projet de décision, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé l'assurance que, lorsque la conférence qu'il était proposé de tenir conjointement avec des représentants de l'industrie mondiale serait organisée, l'ONUDI serait invitée à y jouer un rôle actif. Il a également exprimé l'espoir qu'on veillerait à y faire participer un grand nombre de représentants de l'industrie des pays à économie planifiée.

36. A propos de la section VII du projet de décision, le représentant du Pakistan a exprimé l'espoir que le Directeur exécutif suivrait à l'égard des organisations non gouvernementales la procédure sur laquelle le Conseil s'était mis d'accord précédemment lors de l'examen de la troisième partie, section C, de la décision 11/7 sur les questions intéressant le programme.

37. Le Conseil a adopté le projet de décision par consensus.

Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration (décision 11/2)

38. A la 8ème séance de la session, le 23 mai, le Conseil a examiné un projet de décision sur la question qui lui était proposée par le Bureau (UNEP/GC.11/L.9). Le Directeur exécutif a dit qu'il considérait que la tâche qui lui était confiée au paragraphe 4 de la décision consistait à faire en sorte que la teneur du chapitre relatif à l'environnement du plan à moyen terme de l'ONU corresponde à celle du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement que le Conseil avait approuvé à sa dixième session. Il n'était pas question de modifier la structure proprement dite du programme à moyen terme, étant donné que celle-ci avait été approuvée par l'Assemblée générale. Le Conseil a souscrit à cette interprétation.

39. Le représentant de l'Egypte, parlant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, a déclaré que le Groupe se prononçait en faveur de sessions annuelles du Conseil, qui permettraient de suivre de près les activités du PNUE, de maintenir l'élan donné à la défense de la cause de l'environnement et de poursuivre les activités entreprises au cours de la dernière décennie.

40. Le Conseil a adopté le projet de décision par consensus.

Elaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement
(décision 11/3)

41. A la 8ème séance de la session, le 23 mai, le Conseil a examiné un projet de décision sur la question qui était présenté par le Bureau (UNEP/GC.11/L.11). Le Directeur exécutif a confirmé que la tenue des réunions du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions n'entraînerait aucune augmentation nette du budget ordinaire de l'ONU, étant donné que leur coût serait couvert par les économies découlant des nouvelles dispositions prises au sujet des sessions du Conseil d'administration et de la suppression des consultations officielles d'intersessions. En réponse à une question concernant l'organe dont relèverait la Commission spéciale, le Directeur exécutif a déclaré que, comme le Conseil lui-même ne siégerait pas en 1986, on pourrait faire appel à cette fin au Comité d'intersessions. Le rapport de la Commission spéciale serait évidemment soumis au Conseil à sa session plénière suivante et le Conseil ferait ensuite rapport à son sujet à l'Assemblée générale.

42. Le projet de décision a été adopté par consensus.

43. Le représentant de l'Union soviétique, parlant au nom du Groupe des pays socialistes, a fait consigner dans le rapport qu'il tenait pour acquis que la Commission spéciale travaillerait en coopération très étroite avec le Comité intergouvernemental d'intersessions et que les travaux des deux organes s'enrichiraient mutuellement, que l'élection du président et du vice-président de la Commission se ferait avec l'accord des gouvernements, que si un gouvernement le désirait, il serait invité à donner son agrément à la nomination des membres de la Commission et que le rapport de la Commission ne serait diffusé qu'après avoir été approuvé par le Conseil d'administration.

44. Le Président a déclaré qu'il croyait comprendre que le représentant de l'Union soviétique voulait dire que le rapport de la Commission ne serait diffusé qu'après avoir été examiné par le Conseil.

45. A la 10ème séance, le Président a présenté au Conseil la formule et la méthode proposées par le Bureau pour décider de la composition du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions. Pour déterminer le nombre de membres qui seraient désignés par chacune des régions, le Bureau a suggéré d'allouer à chaque région la moitié environ du nombre de sièges qui lui sont alloués au Conseil plénier. Selon la proposition du Conseil, les sièges seraient donc répartis comme suit entre les différentes régions :

Etats d'Afrique	8 sièges
Etats d'Asie	7 sièges
Etats d'Europe orientale	3 sièges
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes	5 sièges
Etats d'Europe occidentale et autres Etats	7 sièges

46. Le Conseil a souscrit aux propositions faites par le Bureau et le Président a demandé aux membres des groupes régionaux de procéder à des consultations pour choisir les pays auxquels reviendraient les sièges alloués à chacune des régions.

Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte (décision 11/4)

47. A la 8ème séance de la session, le 23 mai, le Conseil a examiné un projet de décision sur la question qui lui était soumis par le Groupe arabe et les Groupes des Etats d'Afrique et d'Asie (UNEP/GC.11/L.10).

48. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé que le projet de décision soit mis aux voix, disant que son gouvernement s'y opposait, tout comme il s'était opposé à la résolution 32/122 de l'Assemblée générale parce que ses conclusions étaient prématurées et ses termes mal pesés. Les rapports du Directeur exécutif et du Secrétaire général montraient que le projet en était encore au stade de l'étude de faisabilité et ne décrivait que les incidences possibles du canal. Cette question n'aurait donc pas dû être soumise au Conseil mais aurait dû être tranchée lors d'entretiens entre les deux Etats intéressés. Le précédent regrettable qui consistait à impliquer le PNUE dans un problème bilatéral nuisait à la réputation du PNUE en tant qu'organe technique.

49. Le représentant d'Israël a souligné que le projet aurait peu d'incidences défavorables et que celles-ci pourraient être maîtrisées parce que le souci de l'environnement n'avait cessé de guider les travaux pendant sa conception. Le projet envisagé, qui en était encore au stade des études de faisabilité, ne serait pas approuvé tant que des études plus poussées n'auraient pas été faites et que la question n'aurait pas été examinée en profondeur. Les conséquences écologiques resteraient à l'avant-plan des préoccupations tout au long de ce processus. Se conformant aux principes de conduite établis par le PNUE pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées, Israël avait invité son voisin, la Jordanie, à coopérer à la mise en valeur de la ressource qu'ils partagent et avait répété qu'il était disposé à coopérer avec la Jordanie à la planification, la construction et l'utilisation du canal.

50. Le représentant de la Chine a déclaré que le canal projeté foulerait brutalement au pied les droits et intérêts du peuple palestinien, porterait atteinte à la souveraineté de la Jordanie et causerait un grave dommage à la population et à l'écosystème du territoire arabe occupé.

51. Le représentant de la Jordanie a déclaré que le canal projeté serait préjudiciable à l'économie, aux droits et aux intérêts de la Jordanie, constituant une menace pour la population de la Jordanie et de la Palestine. Il y avait lieu de s'inquiéter en particulier que des réacteurs nucléaires puissent être construits le long du canal, car Israël n'avait pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et n'avait pas permis au personnel de l'AIEA d'inspecter ses installations nucléaires.

52. Le représentant de l'URSS, parlant au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, a déclaré que non seulement le projet était illégal et violait les droits légitimes des peuples palestinien et jordanien, mais qu'il causerait aussi des dommages écologiques et économiques irréparables. Le projet de décision visait aussi à empêcher Israël de resserrer son emprise sur les territoires arabes occupés. Il ne fallait pas oublier les parallèles avec le canal de Panama et le canal de Suez.

53. Le représentant de l'Iraq a fait observer que la bande de Gaza n'était située sur le territoire d'aucun des deux Etats auxquels il avait été recommandé d'avoir des entretiens bilatéraux.

54. Le Président a mis alors le projet de décision aux voix. A la demande du représentant de l'Oman, le vote a eu lieu par appel nominal. Le projet de décision a été adopté par 45 voix contre une, avec quatre abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Jamaïque, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Suisse.

55. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, parlant au nom des pays des communautés européennes qui sont membres du Conseil d'administration, a déclaré que, conformément aux vues exprimées à la trente-septième session de l'Assemblée générale, les délégations de ces pays avaient voté pour le projet de décision.

56. Le représentant du Canada a déclaré que son gouvernement s'opposait au projet parce qu'il n'avait pas l'accord préalable de tous les intéressés et était contraire à la pratique acceptée et au droit international.

57. Les représentants de la Jamaïque, du Japon et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont déclaré qu'ils s'étaient abstenus de voter sur le projet de décision parce qu'ils n'avaient pas reçu d'instructions de leurs gouvernements. Le représentant du Japon a déclaré par la suite que, s'il avait reçu ces instructions à temps, il aurait voté en faveur du projet de décision. Le secrétariat a été informé par les représentants de la Colombie et des Philippines que s'ils avaient été présents au moment du vote, ils auraient voté en faveur du projet de décision.

Incidences de l'apartheid sur l'environnement (décision 11/5)

58. A la 8ème séance de la session, le 23 mai, le Conseil a examiné un projet de décision sur la question soumis par le groupe des Etats d'Afrique (UNEP/GC.11/L.14). 59. Le représentant de la France, appuyé par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a demandé aux auteurs du projet de décision d'en modifier le préambule pour lui permettre de lui donner son plein appui. Au nom des auteurs, le représentant de l'Egypte a refusé de le faire, le libellé étant identique à celui de la décision 10/7 du Conseil.

60. Le représentant de la Chine a fait observer que le régime sud-africain persistait dans sa politique d'apartheid, dont les répercussions sur l'environnement causaient de graves difficultés à la population de l'Afrique du Sud et à ses voisins.

61. Le projet de décision a été adopté par consensus.

62. Le représentant de la France a déclaré qu'il regrettait que les auteurs du projet n'aient pas voulu accéder à sa demande. Si le projet de décision avait été mis aux voix, il aurait voté contre lui. Les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse se sont associés à cette déclaration.

63. Le représentant de la Grèce a dit que si le projet de décision avait été mis aux voix, il se serait abstenu de voter.

64. Le représentant du Sénégal a déclaré que tout le monde s'accordait à reconnaître les dommages que l'apartheid causait à l'environnement. Ceux qui voulaient atténuer la portée de la décision cherchaient à protéger les responsables de l'apartheid. En fait, les termes utilisés dans la décision étaient moins forts que ceux qui figurent habituellement dans les résolutions de l'ONU.

Les armements et l'environnement (décision 11/6)

65. A la 8ème séance de la même session, le 23 mai, le Conseil a examiné un projet de décision à ce sujet présenté par les Groupes des États d'Afrique et d'Asie, à l'exception du Japon (UNEP/GC.11/L.13). Ce projet a été adopté par consensus.

66. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, parlant au nom des États des Communautés européennes qui sont membres du Conseil, a déclaré que les questions relatives à la paix et à la sécurité devraient être traitées par des instances plus appropriées et que le PNUE devrait consacrer ses maigres ressources aux questions relatives à l'environnement. Pour les raisons exposées à l'époque, les délégations des États des Communautés européennes s'étaient abstenues lors du vote sur la résolution 35/8 et 36/7 de l'Assemblée générale. Si le projet de décision avait été mis aux voix, ces délégations se seraient abstenues de voter.

67. Le représentant des États-Unis d'Amérique a répété qu'il était préoccupé par l'introduction de la question des armements et de l'environnement au Conseil d'administration. Cette question était importante mais ne relevait pas du PNUE et il était plus indiqué que d'autres organes en traitent afin que le PNUE ne détourne pas son énergie des travaux techniques importants qui sont de son domaine.

68. Les représentants du Canada, de l'Islande, du Japon et de la Suisse se sont rangés à l'avis des représentants de la République fédérale d'Allemagne et des États-Unis d'Amérique.

69. Le représentant de la Tchécoslovaquie, appuyé par celui de la RSS de Biélorussie, a déclaré qu'il n'était pas d'avis que la question devrait être ignorée du PNUE et traitée par d'autres organismes. Il s'agissait d'une question importante et il convenait que le Conseil l'examine.

70. Le représentant de la Chine a déclaré que son gouvernement n'avait cessé de soutenir les propositions tendant à un désarmement réel et de s'opposer à un désarmement fictif. Le Conseil d'administration devrait renforcer l'appel qu'il lance au paragraphe 1 de la décision en soulignant que les superpuissances devraient être les premières à mettre fin à la course aux armements et à désarmer.

Questions intéressant le programme (décision 11/7)

Assistance au Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud (décision 11/8)

Programmes régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes (décision 11/9)

71. Les décisions 11/7 à 11/9 ont été adoptées sur la recommandation du Comité de session I. Sauf dans les cas indiqués ci-après, elles ont été approuvées par le Comité et adoptées par le Conseil à la 10ème séance plénière, le 24 mai 1983, par consensus et sans que des observations soient présentées. Au Comité, le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'Administration, répondant à une délégation qui avait demandé que l'on indique les incidences financières de chacun des projets de décision, a bien précisé que l'on ne pouvait pas envisager d'activités entraînant des incidences financières qui s'ajouteraient à celles qui figuraient déjà dans le projet de budget-programme (UNEP/GC.11/7 et Corr.1), que le Conseil avait approuvé en tant que cadre général de ses activités.

Questions intéressant le programme (décision 11/7)

72. Le Comité de session I a été informé par son président que tous les projets de décision qui lui étaient soumis seraient regroupés sous le titre ci-dessus, sauf le projet relatif à l'assistance au Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud et le projet concernant les programmes régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes (décisions 11/8 et 11/9).

Première partie : budget-programme et questions générales

73. Au Comité I, ce projet de décision, présenté par le Président, a été approuvé par consensus après avoir été amendé par les délégations de l'Algérie, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Pakistan au nom du Groupe des Etats d'Asie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

74. En séance plénière, le Conseil a approuvé une proposition du représentant de la France tendant à supprimer un paragraphe que le Comité avait proposé d'ajouter (voir ci-après, chap. VI, par. 184) en faisant valoir qu'il était superflu de rappeler au Directeur exécutif les obligations qui étaient les siennes à cet égard.

Deuxième partie : Environnement et développement

A. Industrie et environnement

75. Le Comité a examiné le projet de décision présenté par les délégations de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Mexique et des Pays-Bas, qui avait été remanié par le Bureau élargi. Après être modifié en fonction des amendements proposés par un groupe de rédaction officieux composé des délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Jamaïque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le projet de décision a été approuvé par consensus.

B. Droit de l'environnement

76. Le Comité a examiné le projet de décision présenté par les délégations du Canada, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Inde, du Kenya, du Mexique, des Pays-Bas, de la Norvège, des Philippines, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède et de la Yougoslavie et révisé par le Bureau élargi. Après avoir été remanié par les Pays-Bas et après incorporation des modifications apportées à la section I par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, à la section III par l'Egypte au nom du Groupe des Etats d'Afrique et à la section IV par le Brésil au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, le projet a été approuvé par consensus. La délégation du Pakistan a réservé sa position au sujet des amendements apportés à la section IV. Un représentant du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a noté que les dépenses afférentes à la tenue des réunions futures du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone pourraient être couvertes par le budget-programme.

77. En séance plénière, le Directeur exécutif a demandé aux gouvernements disposés à apporter une aide financière ou à fournir des installations et services de conférence pour les réunions visées aux sections I et II de la décision à en informer le secrétariat avant la fin de juillet 1983.

Troisième partie : Sensibilisation aux questions d'environnement

A. Education et formation en matière d'environnement dans la région de l'Asie et du Pacifique

78. Le Comité I a examiné le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Asie et remanié par le Bureau élargi. Un représentant du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a déclaré que la décision pourrait être mise en oeuvre au moyen des ressources disponibles. Le projet de décision a alors été approuvé par consensus.

79. En séance plénière, le Directeur exécutif a déclaré qu'il avait l'intention de fournir l'assistance prévue au paragraphe 1 de la décision en consultation et en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies. En ce qui concerne la réunion visée au paragraphe 2 ainsi que les diverses autres réunions prévues dans les décisions dont l'adoption était recommandée par le Comité de session I, il a fait observer que le Fonds pour l'environnement n'était pas en mesure de financer la participation d'experts.

B. Education et formation en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes

80. Au Comité I, le projet de décision, présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et remanié par le Bureau élargi, a été approuvé par consensus.

C. Information

81. Au Comité I, le projet de décision présenté par les délégations de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été remanié, après de longs débats, par un groupe de travail restreint composé des

auteurs ainsi que des délégations de l'Egypte et de la Malaisie, puis approuvé par consensus. Un représentant du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a noté que les services du consultant auquel il serait fait appel pour entreprendre l'étude proposée coûteraient environ 50 000 dollars, montant qui pourrait être couvert au moyen des ressources financières disponibles.

82. En séance plénière, le Directeur exécutif, répondant à des questions du représentant des Pays-Bas qui désirait savoir quand on pourrait appliquer les recommandations qui résulteraient de l'étude coût-efficacité de la revue Mazingira, a dit que le Comité des marchés avait recommandé que le contrat de publication de la revue soit conclu pour une période allant jusqu'en 1985, le Comité de rédaction devant procéder à un examen en août/septembre 1983 en vue de réduire les coûts; au moment de cet examen, le Directeur exécutif recommanderait que le contrat ne soit pas prolongé après la fin de 1984, en attendant que le Conseil d'administration se soit prononcé sur la question.

83. Le représentant de l'Union soviétique, appuyé par le représentant du Brésil, a proposé que les rapports sur les projets visés au paragraphe 6 du projet de décision ne soient diffusés qu'après des gouvernements, qui les diffuseraient à leur tour aux institutions scientifiques et aux organisations non gouvernementales. Le représentant du Canada a dit que cette proposition l'inquiétait beaucoup car elle limiterait de façon injustifiée la diffusion des renseignements par le PNUÉ. Après un débat au cours duquel les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Malaisie, des Pays-Bas, du Pakistan et de la République fédérale d'Allemagne ont pris part, le Conseil a souscrit à une proposition du président tendant à modifier ce paragraphe dans le sens indiqué à l'annexe I ci-après. Le projet de décision a ensuite été adopté par consensus. Le Directeur exécutif a déclaré que le secrétariat demanderait aux gouvernements de lui indiquer les établissements et organisations de leurs pays auxquels il faudrait communiquer les rapports.

D. Information du public en Afrique, en Asie et dans le Pacifique

84. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Afrique sous le titre "Information du public en Afrique" a été approuvé par consensus sous une forme révisée, le Groupe des Etats d'Asie et la délégation de la France s'étant joints aux auteurs.

85. En séance plénière, on a supprimé l'alinéa relatif à la diffusion des rapports sur les projets car cette question était traitée au paragraphe 6 de la section C.

Quatrième partie : Océans

A. Protection du milieu marin au niveau mondial : Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale

86. Au Comité I, ce projet de décision, présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, a été approuvé par consensus après avoir été révisé par le Bureau élargi et modifié par la délégation des Pays-Bas.

B. Elargissement et mise en oeuvre du programme pour les mers régionales

87. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Asie et le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et révisé par le Bureau élargi, a été approuvé par consensus après avoir été remanié une nouvelle fois par la délégation du Sri Lanka. Un représentant du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a déclaré que la décision pourrait être appliquée dans la limite des crédits budgétaires prévus pour les mers régionales.

Cinquième partie : Eau

88. Au Comité I, ce projet de décision, présenté par le Groupe des Etats africains, a été approuvé par consensus après avoir été modifié par les délégations du Pakistan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

89. En séance plénière, le représentant de l'Egypte, parlant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, a dit qu'il faudrait augmenter les crédits alloués au programme pour l'eau dans le budget-programme de 1984-1985.

Sixième partie - Ecosystèmes terrestres : Ressources génétiques

90. Au Comité I, ce projet de décision, présenté par les délégations de l'Australie, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, du Kenya, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et révisé par le Bureau élargi, a été adopté par consensus après une nouvelle révision de la délégation du Royaume-Uni.

Septième partie - Ecosystèmes des terres arides et semi-arides et lutte contre la désertification : Désertification en Afrique

A. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

B. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

91. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Afrique et révisé par le Bureau élargi a été approuvé par consensus après avoir été remanié une nouvelle fois par la délégation de l'Egypte au nom des auteurs, comme suite à une suggestion du représentant du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, et avoir été amendé par la délégation des Pays-Bas.

92. En séance plénière, le Directeur exécutif a fait observer que, comme c'était l'Assemblée qui avait défini le mandat du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification dans sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, il faudrait une décision de l'Assemblée pour élargir le mandat du groupe comme le prévoyait le paragraphe 2 de la partie A du projet de décision. Il a demandé par ailleurs des éclaircissements sur les politiques, programmes et projets dont on envisageait de confier l'évaluation au Groupe et il a fait observer que c'était au Conseil d'administration qu'il appartenait d'examiner les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du plan d'action.

93. Sur la suggestion du représentant de l'Egypte, parlant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, le paragraphe 2 a été subdivisé en deux paragraphes libellés de

manière à bien préciser que c'est à l'Assemblée qu'il appartient d'élargir le mandat du Groupe consultatif et à omettre la mention de l'évaluation par le Groupe de politiques, programmes et projets précis qui sont mis en oeuvre dans le cadre de l'exécution du plan d'action. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et des Pays-Bas ont déclaré qu'ils pouvaient accepter la suppression de cette référence, qui avait été laissée à dessein imprécise, pour autant que la question puisse être soulevée une nouvelle fois à la trente-huitième session de l'Assemblée ou à la douzième session du Conseil d'administration dans le cadre de l'examen des progrès enregistrés dans l'exécution du plan d'action. A leur avis, il importait de chercher le moyen de renforcer le rôle du Groupe consultatif pour lui permettre d'aider le Conseil dans ses délibérations en lui fournissant des orientations politiques.

Huitième partie : Activités régionales

A. Programmes régionaux en Afrique

94. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Afrique a été approuvé par consensus après avoir été modifié par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

B. Activités régionales en Asie et dans le Pacifique

95. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Asie et révisé par le Bureau élargi a été approuvé par consensus, étant entendu, comme l'a déclaré un représentant du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration, qu'aucune dépense supplémentaire découlant du paragraphe 3 ne pourrait être imputée au budget-programme pour 1984-1985.

C. L'Année de l'arbre (1988) en Asie et dans le Pacifique

96. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Asie a été approuvé par consensus après avoir été remanié par la délégation du Pakistan.

97. En séance plénière, le représentant de la Jordanie a déclaré qu'il devrait être entendu que les deux décisions relatives aux activités régionales dans la région de l'Asie et du Pacifique englobent également les pays arabes d'Asie.

D. Activités régionales en Europe

98. Au Comité I, le projet de décision présenté par les délégations de la Hongrie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et amendé par le Bureau, a été approuvé par consensus.

Neuvième partie : Mise en oeuvre

99. La neuvième partie du projet de décision a été adoptée par consensus en séance plénière.

Assistance au Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud (décision 11/8)

100. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Asie et remanié par le Bureau élargi a été adopté par consensus.

Programmes régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes (décision 11/9)

101. Au Comité I, le projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes a été approuvé par consensus après avoir été amendé par la délégation de la République fédérale d'Allemagne.

Le Fonds pour l'environnement (décision 11/10)

Ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement (décision 11/11)

Dépenses du programme et d'appui au programme (décision 11/12)

102. Ces trois décisions ont été adoptées par consensus à la 8ème séance de la session, le 23 mai, sur la recommandation du Comité de session II.

Notes

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à la 84ème séance plénière de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, le 5 décembre 1980, à la 64ème séance plénière de la trente-sixième session le 19 novembre 1981, et à la 70ème séance plénière de la trente-septième session, le 17 novembre 1982 (décisions 35/313, 36/314 et 37/312).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 25 (A/37/25), p. 128 et 129.

3/ Le rapport mentionné dans ce paragraphe a été communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/1978/110.

ANNEXE

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa
onzième session

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Pages
11/1	Politique et mise en oeuvre du Programme	24 mai 1983	22
11/2	Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration	23 mai 1983	27
11/3	Elaboration du descriptif des orientations du Programme en matière d'environnement	23 mai 1983	29
11/4	Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte	23 mai 1983	34
11/5	Incidences de l' <u>apartheid</u> sur l'environnement	23 mai 1983	35
11/6	Les armements et l'environnement	23 mai 1983	36
11/7	Questions intéressant le programme	24 mai 1983	37
11/8	Assistance au programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud	24 mai 1983	54
11/9	Programmes régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes	24 mai 1983	55
11/10	Le Fonds pour l'environnement	23 mai 1983	56
11/11	Ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement	23 mai 1983	60
11/12	Dépenses du programme et d'appui au programme	23 mai 1983	61

Autres décisions

Ordre du jour provisoire et lieu de la douzième session du Conseil d'administration	63
---	----

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné

- a) Le rapport introductif du Directeur exécutif et ses additifs 1/,
- b) Le rapport annuel du Directeur exécutif 2/,
- c) Le rapport du Comité administratif de coordination 3/ et le rapport du Directeur exécutif sur la cinquième réunion conjointe entre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration 4/.

I. QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE

1. Prend note de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/202 du 20 décembre 1982 sur l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, par laquelle elle demande notamment aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de présenter un rapport sur les résultats qu'ils auront obtenus dans leurs secteurs respectifs, et décide d'examiner la question dans le cadre d'un point approprié de l'ordre du jour de sa douzième session;

2. Note que l'Assemblée générale, dans la section VI de sa décision 37/442 du 20 décembre 1982 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, a décidé de revoir la mise en oeuvre de tous les aspects de sa résolution 32/197 à sa trente-neuvième session et a prié à cet égard le Secrétaire général de présenter un rapport comprenant le cas échéant des propositions relatives à de nouvelles mesures, sur la mise en oeuvre des sections III et VIII de l'annexe à la résolution 32/197, prie le Directeur exécutif d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les avis exprimés par le Conseil d'administration à ce sujet lors de sessions précédentes, et décide de revoir la question à sa treizième session en vue d'examiner tous nouveaux points de vue qu'il souhaiterait exprimer sur la question;

3. Prend acte d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, qui invitent expressément le Programme des Nations Unies pour l'environnement à prendre certaines dispositions, et prend note de la suite que le Directeur exécutif se propose de donner à ces résolutions et des mesures qu'il envisage de prendre à cet effet;

4. Rappelle sa décision 10/26 du 31 mai 1982 sur les ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement, et prend note de la double approche adoptée par le Directeur exécutif pour entreprendre, à titre expérimental, les activités envisagées dans cette décision;

5. Prie le Directeur exécutif, en coopération avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, de continuer à promouvoir des échanges accrus de renseignements et de données

d'expérience en ce qui concerne la prise en considération des facteurs écologiques dans les activités de développement, en vue d'assurer une meilleure coordination des efforts, d'éviter les chevauchements d'activités et de mieux faire comprendre d'une manière générale la notion de développement durable;

6. Réaffirme les vues exprimées à sa dixième session concernant la présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de l'Asie de l'Ouest et décide qu'il faut continuer de maintenir cette présence sous sa forme actuelle en Europe;

7. Exprime sa satisfaction quant au rapport annuel présenté par le Directeur exécutif et le prie de continuer de soumettre des rapports similaires au Conseil à ses sessions ultérieures;

8. Encourage le Directeur exécutif à poursuivre, dans les limites des ressources disponibles, la recherche et l'utilisation de nouvelles techniques de l'information qui permettront d'aider le Programme des Nations Unies pour l'environnement à remplir son rôle dans le domaine de l'information et lui demande de faire rapport au Conseil, à sa douzième session, sur les progrès réalisés dans ce domaine;

II. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT ET RAPPORTS SUR LES DONNEES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement en 1983 5/;

2. Réaffirme les dispositions de la section II de sa décision 10/1 du 31 mai 1982, concernant les futurs rapports sur l'état de l'environnement;

3. Décide que le sujet à examiner dans le rapport de 1984 sur l'état de l'environnement sera "L'environnement dans le dialogue entre pays développés et pays en développement";

4. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte que le rapport contienne également une analyse des problèmes d'importance mondiale apparus dans le domaine de l'environnement et qui entrent dans le cadre des activités du programme;

5. Prie également le Directeur exécutif de rendre compte des faits importants survenus dans le domaine de l'environnement dans le Rapport aux gouvernements (bimestriel) et, s'il le juge utile, de faire figurer dans son rapport annuel sur l'état de l'environnement, une description et une analyse de tous les événements exceptionnels de grande ampleur intéressant l'environnement survenus au cours de l'année précédente;

6. Prie en outre le Directeur exécutif de faire en sorte que les rapports annuels sur l'état de l'environnement soient présentés sous la forme d'une publication illustrée qui susciterait l'intérêt des responsables politiques et du public, de façon à en garantir une large diffusion, et servirait de document de base au débat de fond du Conseil et aux gouvernements pour la prise de décisions;

7. Prie le Directeur exécutif, en ce qui concerne la préparation et la présentation des données sur l'environnement, d'entreprendre, dans les limites des ressources disponibles, les activités suivantes :

a) Evaluer, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, les gouvernements et des scientifiques compétents, la liste des indicateurs présentés en annexe à sa note sur la préparation et la présentation des données relatives à l'environnement 6/ et présenter des propositions concrètes au Conseil à sa douzième session sur le choix définitif des indicateurs mondiaux, régionaux et nationaux et la fréquence avec laquelle ils doivent être mis à jour;

b) Présenter des propositions concrètes au Conseil à sa douzième session sur :

- i) Les modalités et le calendrier suivant lesquels les indicateurs choisis pourraient être publiés, afin d'exposer les tendances sous une forme vivante à la communauté internationale;
- ii) Les modalités suivant lesquelles un registre de données sur l'environnement pourrait être produit, en coopération avec le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies;
- iii) Les modalités selon lesquelles des évaluations concrètes pourraient être établies en ce qui concerne des problèmes écologiques importants;

8. Prie en outre le Directeur exécutif d'étudier le rôle que le Programme pourrait jouer pour faciliter notamment la surveillance des pluies acides dans les pays en développement où l'importance de ce problème n'a pas encore été déterminée et d'examiner, en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission chargée de l'application de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion des déchets, les incidences sur l'environnement de l'évacuation des déchets radioactifs en mer;

III. COORDINATION

1. Se déclare satisfait du rapport annuel que le Comité administratif de coordination a adressé au Conseil d'administration à sa onzième session;

2. Prie le Directeur exécutif de faire part au Comité administratif de coordination de l'importance que le Conseil attache à ses rapports annuels et, ce faisant, rappelle ses décisions précédentes sur la question;

3. Prend note du mémorandum d'accord signé entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Agence internationale de l'énergie atomique 7/;

IV. COOPERATION ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur la cinquième réunion conjointe entre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration;

2. Reconnaît qu'il est souhaitable qu'une coopération aussi étroite que possible s'établisse entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre;

3. Exprime la satisfaction que lui inspire la coopération continue entre les secrétariats du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement et prie le Directeur exécutif d'intensifier et, si possible, d'accroître cette coopération;

4. Prie le Directeur exécutif d'inviter le Centre à participer aux efforts entrepris au titre du programme en ce qui concerne l'établissement de directives en matière d'environnement portant sur l'évacuation des déchets solides;

5. Prie en outre le Directeur exécutif d'assurer et de faciliter une diffusion et une utilisation à grande échelle de ces directives, et de celles qui se rapportent à une planification rationnelle des établissements humains du point de vue de l'environnement, et de consulter les gouvernements et les organisations compétentes sur les moyens qui permettraient d'aider les pays en développement dans ce domaine;

6. Exprime l'avis que les réunions annuelles conjointes des bureaux, telles que prévues par les résolutions 32/162 du 19 décembre 1977 et 35/77 B du 5 novembre 1980 de l'Assemblée générale, ne seront plus nécessaires après 1984;

7. Prie le Directeur exécutif, en consultation avec le Directeur exécutif du Centre, de faire en sorte que le point de vue précité soit porté à l'attention de la Commission des établissements humains à sa septième session;

V. INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT

1. Accueille favorablement l'appel que le Directeur exécutif a lancé aux industriels, lors de la onzième session du Conseil, afin qu'ils tiennent, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, une conférence internationale qui aurait pour objet d'étudier les moyens par lesquels l'industrie pourrait contribuer davantage et plus efficacement à assurer un développement sans risque pour l'environnement, de faciliter un large échange de renseignements et d'expériences sur les technologies et les méthodes institutionnelles adoptées en matière de développement industriel, y compris la lutte contre la pollution industrielle, le recyclage des déchets ainsi que les techniques peu polluantes et sans déchets et d'étudier les moyens qui permettraient de mobiliser et d'utiliser plus efficacement les vastes ressources techniques de l'industrie dans les pays développés et en développement pour la gestion de l'environnement, y compris l'identification des contraintes et des débouchés;

2. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte que la participation à cette conférence des représentants de l'industrie, des gouvernements, des organisations internationales et autres groupes appropriés, soit aussi large que possible, et que l'équilibre géographique soit respecté de façon que cette conférence puisse traiter un large éventail de questions d'un intérêt immédiat et de besoins pressants;

3. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte que, dans les limites des ressources disponibles, tous les participants reçoivent avant la conférence les principaux documents établis par le Programme sur des questions inscrites à l'ordre du jour de la conférence;

VI. CONFERENCE PARLEMENTAIRE

Se félicite de l'initiative prise par le Directeur exécutif de convoquer conjointement avec l'Union interparlementaire et dans les limites des ressources

disponibles une conférence parlementaire sur l'environnement et le prie de poursuivre énergiquement ses consultations avec le Secrétaire général de l'Union pour faire aboutir cette initiative.

VII. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Rappelle les dispositions de la section IV de sa décision 10/1 du 31 mai 1982 et prend note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur exécutif à l'égard des organisations non gouvernementales;
2. Encourage le Directeur exécutif à poursuivre le dialogue et à élargir les relations de travail entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations non gouvernementales en y associant selon les besoins celles dont la mission principale ne concerne pas directement l'environnement;
3. Prend note de l'intention du Directeur exécutif d'appuyer dans la mesure de ses moyens la réunion mondiale des organisations non gouvernementales s'occupant de l'environnement et du développement qui doit avoir lieu prochainement.

VIII. EVALUATION DETAILLEE DES PROGRES ENREGISTRES DANS L'EXECUTION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION

1. Approuve la recommandation du Directeur exécutif selon laquelle le Conseil devrait consacrer deux jours à sa douzième session à une évaluation détaillée des progrès enregistrés dans l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification;
2. Approuve également la procédure recommandée par le Directeur exécutif pour l'établissement de cette évaluation et la campagne d'information qui s'y rattache, et lui demande instamment de veiller à ce que la documentation qui sera établie en vue de cette évaluation comprenne une analyse approfondie du degré de mise en oeuvre des principaux éléments du Plan, des enseignements tirés de son exécution et des mesures prioritaires à prendre pour l'avenir.

10ème séance
24 mai 1983

11/2. Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant la section III de sa décision 7/1 du 3 mai 1979 et la section III de sa décision 10/1 du 31 mai 1982,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif 8/ sur la question,

Conscient de la nécessité de réaliser des économies et de rationaliser ses activités,

Ayant présentes à l'esprit les tâches que l'Assemblée générale a confiées au Conseil d'administration dans ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 32/197 du 20 décembre 1977 et 37/234 du 21 décembre 1982,

1. Considère que, dans la mesure où l'Assemblée générale lui a demandé dans ses résolutions 32/197 et 37/234 d'examiner le budget-programme les années impaires et le plan à moyen terme les années paires, il n'est pas possible à l'heure actuelle que le Conseil d'administration se réunisse tous les deux ans;

2. Décide :

a) Qu'à partir de 1984, les sessions du Conseil d'administration dureront au maximum huit jours ouvrables;

b) Qu'à chaque session ordinaire, un comité plénier se réunira pour examiner, soit les questions administratives et budgétaires, soit les questions intéressant le programme;

c) Que le Conseil d'administration ne tiendra pas de session en 1986, à titre expérimental, et que le Directeur exécutif devra en tenir compte pour les préparatifs de la treizième session du Conseil;

d) Que le Conseil devra choisir définitivement en 1987 entre les deux formules possibles concernant la périodicité des sessions, compte tenu de l'expérience acquise les années précédentes;

3. Décide aussi de mettre fin immédiatement au système actuel des consultations officieuses d'intersessions avec les gouvernements et, en vue d'assurer la continuité nécessaire à la coordination et à la coopération entre les Etats membres et le secrétariat du Programme :

a) D'inviter les représentants permanents auprès du Programme à Nairobi et/ou les fonctionnaires désignés par les gouvernements à se réunir avec le Directeur exécutif au moins trois fois par an pour examiner les questions administratives et budgétaires et les questions intéressant le programme ainsi que pour étudier les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme et dans l'application des décisions du Conseil d'administration et pour examiner certaines questions précises sur proposition des représentants permanents ou du Directeur exécutif; ces réunions dureraient aussi longtemps qu'il le faudrait et devraient se tenir tous les trimestres, à l'exception du trimestre où aurait lieu la session du Conseil d'administration 9/;

b) De recommander au groupe des représentants permanents et/ou aux fonctionnaires désignés par les gouvernements de créer un groupe restreint de 18 membres choisis en leur sein sur proposition de leurs groupes respectifs, compte tenu des impératifs d'une répartition géographique équitable 10/. Les réunions du groupe restreint qui seront ouvertes à tous auront lieu plus fréquemment que celles de l'organe dont le groupe est issu pour permettre aux membres de ce dernier d'examiner entre eux ou avec le Directeur exécutif des points précis qui revêtent de l'importance pour le Conseil d'administration; le groupe restreint devrait avoir notamment pour tâche de faciliter la préparation des sessions du Conseil d'administration, de suivre l'application des décisions du Conseil et de donner des avis à ce sujet, et de réaliser le programme de travail qui lui aurait été assigné par le Conseil d'administration; les représentants permanents et/ou les fonctionnaires désignés par les gouvernements sont invités à présenter des recommandations au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Directeur exécutif;

4. Autorise le Directeur exécutif à étudier les changements à apporter au chapitre relatif à l'environnement du plan à moyen terme de l'ONU pour le rendre conforme au programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement approuvé par le Conseil d'administration 11/ et à présenter en son nom ces changements au Comité du programme et de la coordination;

5. Prie le Directeur exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer la présente décision.

8ème séance
23 mai 1983

11/3. Elaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant que l'Assemblée générale dans sa résolution 37/219 du 20 décembre 1982 a réaffirmé l'importance qu'elle attachait à l'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, et a prié le Conseil d'administration, à sa onzième session, de formuler, sur la base d'un rapport du Directeur exécutif, des recommandations concrètes sur les modalités de l'élaboration du descriptif des orientations du programme,

Rappelant également qu'à sa session d'un caractère particulier de 1982, le Conseil d'administration a invité les membres du Conseil à recommander à la dixième session la création d'une commission spéciale qui serait financée au moyen de contributions volontaires et serait chargée notamment de formuler des stratégies à long terme en matière d'environnement qui permettent d'assurer un développement durable jusqu'à l'an 2000 et au-delà 12/,

Rappelant en outre que le Conseil d'administration, à sa dixième session, a décidé de réexaminer la question de l'élaboration ultérieure du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement, et prié le Directeur exécutif de lui présenter un rapport à sa onzième session, compte tenu des résultats des consultations avec les gouvernements sur la manière dont ils pourraient contribuer le plus efficacement à l'élaboration ultérieure du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement 13/,

Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur l'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement 14/,

1. Prend note des propositions du Directeur exécutif concernant la Commission spéciale et de la nature des relations à établir entre la Commission spéciale et le Conseil d'administration, y compris un organe subsidiaire qui sera créé par le Conseil d'administration 15/;

2. Décide de créer, sous réserve de l'approbation des incidences financières par l'Assemblée générale, un comité préparatoire intergouvernemental d'intersession à composition non limitée, comme l'a recommandé le Directeur exécutif dans l'un des points de son rapport 16/, afin de l'aider à remplir son mandat en ce qui concerne le descriptif des orientations du programme, estime que le comité devrait tenir une première session de fond en mai 1984 dans le cadre de la douzième session du Conseil d'administration, note que d'après le paragraphe 41 du chapitre II du présent rapport les coûts que représente la création du comité préparatoire intergouvernemental d'intersession n'entraîneront aucune augmentation nette du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; et décide d'examiner le calendrier des sessions futures du comité compte tenu d'un rapport d'activité qui sera présenté par le Directeur exécutif à la douzième session du Conseil;

3. Affirme que le descriptif des orientations du programme sera élaboré par le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son comité préparatoire intergouvernemental d'intersession et présenté à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui ce faisant bénéficiera de l'examen par celui-ci des propositions pertinentes élaborées par la Commission spéciale;

4. Décide que, concernant les questions relevant du mandat et de la compétence du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le rapport de la Commission spéciale devrait d'abord être examiné par le Conseil d'administration en vue d'être présenté, accompagné de ses observations, à l'Assemblée générale et utilisé comme document de base pour l'élaboration, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement;

5. Recommande que le projet de résolution annexé à la présente décision soit présenté à l'Assemblée générale pour examen et adoption.

8ème séance
23 mai 1983

Annexe

PROJET DE RESOLUTION PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Elaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant l'importance qu'elle a attachée lors de ses sessions antérieures à l'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

Rappelant également qu'elle a demandé au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa onzième session de lui présenter des recommandations concrètes à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, sur les modalités d'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement 17/,

1. Prend note avec satisfaction de la décision 11/3 relative au processus d'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adoptée le 23 mai 1983 18/;

2. Accueille favorablement le désir du Conseil d'administration d'élaborer le descriptif des orientations du programme en matière d'environnement et de le transmettre à l'Assemblée générale pour adoption, en s'appuyant dans la réalisation de cette tâche sur les propositions pertinentes qui lui auront été présentées par une commission spéciale;

3. Approuve la décision du Conseil d'administration de créer, pour l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le descriptif des orientations du programme en matière d'environnement et lui faire rapport à ce sujet, un comité préparatoire intergouvernemental d'intersession ayant pour tâche de préciser à la Commission, à un stade précoce des travaux de cette dernière, les questions que le Conseil d'administration espère, entre autres, voir examinées par la Commission 18/; note que la Commission, à un stade préliminaire de l'élaboration de ses conclusions sur les questions relevant du mandat et de la compétence du programme pour l'environnement devrait faire connaître lesdites conclusions au comité afin de prendre en considération les vues que celui-ci pourrait formuler à ce sujet; et note enfin qu'il ressort du paragraphe 41 du chapitre II du rapport du

Conseil d'administration sur les travaux de sa onzième session que le coût que représente la création du comité préparatoire intergouvernemental d'intersession n'entraînera aucune augmentation nette du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies 19/;

4. Accueille favorablement aussi l'intention d'un certain nombre de gouvernements d'appuyer l'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement en facilitant la création de la Commission spéciale, grâce au versement de contributions volontaires pour en assurer le financement;

5. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et avec les gouvernements et après avoir procédé à d'autres consultations appropriées qu'ils jugeraient nécessaires, de nommer le président et le vice-président de la Commission, lesquels choisiront ensuite les membres de la Commission et procéderont ainsi à la mise en place de cette dernière qui devrait coopérer étroitement avec le comité préparatoire intergouvernemental d'intersession; le président et le vice-président devraient être familiarisés avec l'élaboration des politiques au plus haut niveau, avoir donné la preuve de leur intérêt pour les questions relatives à l'environnement et au développement, être capable de susciter de l'intérêt pour les travaux de la Commission et représenter à la fois les pays développés et les pays en développement;

6. Exprime le point de vue que le président et le vice-président, en procédant à la sélection des membres de la Commission, devraient tenir pleinement compte du fait qu'il importe d'assurer une répartition géographique et un équilibre régional appropriés dans sa composition et de veiller à ce qu'au moins la moitié d'entre eux proviennent de pays en développement, ainsi que de la nécessité de consulter, le cas échéant, les représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales des milieux industriels, de la communauté scientifique et d'autres groupes qui s'intéressent à l'environnement;

7. Prie le Directeur exécutif de créer, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, un compte spécial intérimaire auquel des contributions volontaires seraient versées et sur lequel des décaissements seraient effectués dans le but de créer la Commission, la garde et la responsabilité de ce compte devant être transférées à la Commission, conformément à son règlement intérieur, une fois que celle-ci aura été créée;

8. Suggère que la Commission, une fois créée, se concentre principalement sur les activités suivantes :

a) Proposer des stratégies à long terme en matière d'environnement pour assurer un développement durable d'ici à l'an 2000 et au-delà;

b) Recommander des méthodes pour faire en sorte que l'intérêt porté à l'environnement se traduise par une coopération plus étroite entre les pays en développement et entre des pays ayant atteint différents niveaux de développement économique et social et débouche sur la réalisation d'objectifs communs s'appuyant mutuellement qui tiennent compte des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement;

c) Envisager des moyens permettant à la communauté internationale de faire face plus efficacement aux préoccupations en matière d'environnement, compte tenu des autres recommandations qui figurent dans son rapport;

d) Contribuer à définir les identités de vues sur les problèmes à long terme de l'environnement et les efforts qu'il conviendrait de déployer pour résoudre les problèmes que soulèvent la protection et l'amélioration de l'environnement, un programme d'action à long terme pour les prochaines décennies et les objectifs que la communauté mondiale devrait s'efforcer d'atteindre, compte tenu des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil d'administration du PNUE à sa session d'un caractère particulier en 1982.

9. Suggère en outre qu'en s'acquittant de son mandat, la Commission :

a) Procède à un échange de vues avec la communauté scientifique, les écologistes et avec tous les autres secteurs de l'opinion publique, en particulier les jeunes, qui se préoccupent de l'environnement ainsi qu'avec ceux qui s'intéressent aux relations entre le développement et l'environnement;

b) Recueille les points de vues des gouvernements, principalement par l'intermédiaire du Conseil d'administration et de son comité préparatoire intergouvernemental d'intersession, ainsi que grâce à des contacts avec des dirigeants nationaux, des personnalités qui influent sur l'opinion et des personnalités internationales intéressées;

c) Maintienne des liens avec d'autres organes intergouvernementaux appartenant ou non au système des Nations Unies, en veillant néanmoins à se servir de l'entremise du Comité administratif de coordination et des fonctionnaires responsables des questions d'environnement pour communiquer avec les organismes des Nations Unies; il conviendrait d'indiquer à la Commission si le Comité administratif est disposé à l'aider;

d) Prenne en considération l'importance des questions d'environnement, telle qu'elle est définie dans le Programme à l'échelle du système en matière d'environnement 20/ et qu'elle transparait au travers des efforts déployés par le système des Nations Unies, y compris par le PNUE, dans le domaine de l'environnement;

e) Tire pleinement parti des rapports et des documents pertinents existants;

10. Estime que la Commission devrait soumettre un rapport sur l'environnement et la problématique mondiale jusqu'à l'an 2000 et au-delà, et notamment proposer des stratégies pour un développement durable dans un délai de deux ans à partir de la date de sa création;

11. Décide qu'en ce qui concerne les questions qui relèvent du mandat et de la compétence du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le rapport de la Commission devrait d'abord être examiné par le Conseil d'administration du Programme, en vue d'être transmis à l'Assemblée générale accompagné des observations du Conseil et servir de document de référence pour l'élaboration du descriptif des orientations du programme en matière d'environnement en vue de son adoption par l'Assemblée générale;

12. Décide en outre que pour les questions qui sont soumises à l'examen et/ou à l'étude de l'Assemblée générale proprement dite, l'Assemblée examinera elle-même les aspects pertinents du rapport de la Commission;

13. Reconnait que la Commission spéciale peut en outre adresser également son rapport à d'autres instances, intergouvernementales et non gouvernementales, ou à des gouvernements, à des particuliers ou au grand public, une fois examiné par le Conseil d'administration ou par le comité préparatoire intergouvernemental d'intersession, si elle le juge opportun, étant entendu que le rapport de la Commission n'engagera pas les gouvernements.

11/4. Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 36/150 du 16 décembre 1981 et 37/122 du 16 décembre 1982 de l'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm 1972) 21/ et la Déclaration de Nairobi de 1982 sur la protection et l'amélioration de l'environnement 22/,

Reconnaissant que le canal projeté, qui doit traverser partiellement la Bande de Gaza, territoire palestinien occupé en 1967, constituerait une violation des principes du droit international et irait à l'encontre des intérêts du peuple palestinien,

Convaincu que le canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte, s'il est réalisé par Israël, constituera un préjudice direct, grave, dangereux et irréparable pour l'homme et l'environnement en Jordanie ainsi qu'une atteinte aux droits et aux intérêts légitimes et vitaux de ce pays dans les domaines économique, agricole, démographique et écologique,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif 23/;
2. Rappelle la demande présentée par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/122 appelant Israël à ne pas construire ce canal et à mettre fin sans délai à toute action et tout plan ayant pour objectif la mise en oeuvre de ce projet;
3. Rappelle que dans cette même résolution l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats, institutions spécialisées, organisations gouvernementales et non gouvernementales de refuser d'apporter, directement ou indirectement, leur concours à la préparation et à la réalisation de ce projet;
4. Prie le Directeur exécutif de faciliter la tâche du Secrétaire général en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation, de manière permanente sous tous leurs aspects - écologiques en particulier - des effets préjudiciables que pourrait avoir pour la Jordanie et les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, l'application de la décision d'Israël de construire ce canal, ainsi que la préparation du rapport que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session et de rendre compte au Conseil d'administration à sa douzième session de l'application de la présente décision.

8ème séance
23 mai 1983

11/5. Incidences de l'apartheid sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 9/9 du 26 mai 1981 relative à la solidarité avec les victimes de l'apartheid en Afrique australe,

Rappelant également sa décision 10/7 du 28 mai 1982 relative aux effets de l'apartheid sur l'environnement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif concernant les incidences de l'apartheid sur l'environnement 24/,

Conscient du fait que l'apartheid est un crime contre l'humanité et fait peser une grave menace sur la paix et l'entente entre les peuples et les pays du monde,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure perception des effets qu'exercent ou que peuvent exercer la politique d'apartheid et la politique des bantoustans sur l'environnement des populations de l'Afrique du Sud et des pays voisins, plus particulièrement en ce qui concerne les terres, les ressources naturelles, les établissements humains et les questions intéressant les droits fondamentaux, la santé et le bien-être physique, mental et social de la personne humaine,

Reconnaissant en outre qu'il est absolument essentiel de disposer de connaissances et de renseignements à ce sujet afin de pouvoir apprécier toute l'étendue des préjudices qu'ont subis et que continuent à subir des millions de personnes en Afrique australe du fait de la politique d'apartheid et de la politique des bantoustans de l'Afrique du Sud,

Prenant en considération les vues exprimées à ce sujet par les délégations à la dixième session du Conseil d'administration,

1. Réaffirme sa sympathie et sa solidarité à l'égard des victimes de l'apartheid devant les épreuves et les privations qu'elles subissent;
2. Réaffirme en outre sa condamnation du système de l'apartheid dans ses diverses manifestations;
3. Invite la communauté internationale à s'acquitter de l'obligation morale qui est la sienne de mettre fin rapidement à cette injustice historique;
4. Prie le Directeur exécutif de continuer à suivre la situation en ce qui concerne les incidences de l'apartheid sur l'environnement, en se référant en particulier à l'industrie dans les zones urbaines et rurales (communes urbaines et bantoustanes);
5. Prie en outre le Directeur exécutif, en coopération avec les autres institutions du système des Nations Unies, de répondre aux appels d'aide lancés par les mouvements de libération nationale en faveur des victimes de l'apartheid, compte tenu de leurs besoins en matière d'éducation et de projets dans le domaine de l'environnement pour lesquels des crédits budgétaires devraient être ouverts en fonction des priorités fixées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

8ème séance
23 mai 1983

11/6. Les armements et l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 35/8 du 30 octobre 1980 et 36/7 du 27 octobre 1981 de l'Assemblée générale, ainsi que les décisions 9/4 du 25 mai 1981 et 9/8 du 26 mai 1981, la résolution III du 18 mai 1982 adoptée à sa session d'un caractère particulier et la décision 10/13 du 31 mai 1982 du Conseil d'administration,

Conscient que l'augmentation continue de la production, des stocks et des risques d'utilisation des armes de destruction massive ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armes font non seulement peser une grave menace sur l'environnement et sur la vie sur terre, mais concourent également au détournement de ressources limitées qui pourraient être utilisées à des fins plus constructives, en particulier pour le développement,

1. Lance un appel aux gouvernements et à l'ensemble de la communauté mondiale pour qu'ils déploient tous les efforts possibles afin d'arrêter la course aux armements et éviter ce faisant de faire peser une grave menace sur l'homme et son environnement;

2. Prend note avec satisfaction de la contribution apportée dans ce domaine par les organisations du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

3. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires en vue de la réalisation des activités prévues à la section intitulée "La course aux armements et l'environnement" du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement 25/;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de faire en sorte que, dans la limite des ressources disponibles, il soit tenu compte des incidences écologiques des techniques de guerre et des types d'armements existants et nouveaux dans les documents pertinents examinés à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Comité du désarmement;

5. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa douzième session, sur l'application de la présente décision.

8ème séance
23 mai 1983

11/7. Questions intéressant le programme

PREMIERE PARTIE : BUDGET-PROGRAMME ET QUESTIONS GENERALES

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les deux premières années (1984-1985) de la période sur laquelle porte le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement 26/,

1. Prend note de la structure et du contenu de ce document;
2. Félicite les organisations du système des Nations Unies d'avoir contribué à l'élaboration de ce document et en particulier d'avoir fourni des données budgétaires, et les prie instamment de continuer à prêter leur concours au Directeur exécutif pour l'élaboration de documents similaires à l'avenir;
3. Approuvè le cadre général des activités exposées dans le document relatif au budget-programme;
4. Prie le Directeur exécutif, lors de la mise en oeuvre du programme, de suivre les avis donnés par le Conseil d'administration au sujet des priorités, et en particulier :
 - a) D'assigner la priorité I aux activités en cours, mais en gardant à l'esprit qu'il faudrait réduire ou supprimer l'appui du Programme à ces activités dans les meilleurs délais au cas où le programme tout entier devrait être réduit par suite de compressions budgétaires;
 - b) De veiller à ce que le programme ait pour objectif des mesures concrètes, des projets pilotes et la formation, et d'accorder en conséquence une importance moindre aux activités dont le produit consiste seulement en l'établissement de documents;
 - c) De faire preuve de modération dans l'allocation de fonds aux activités ayant trait aux catastrophes naturelles au cours de l'exercice biennal 1984-1985;
 - d) Dans le domaine de la sensibilisation aux questions de l'environnement, de faire une plus large place à l'éducation et à la formation en matière d'environnement, et à l'information du public;
 - e) De veiller à ce que la priorité I reste attribuée aux importants travaux réalisés dans le cadre du Plan Vigie, en particulier le programme du Système mondial de surveillance continue de l'environnement;
 - f) De veiller à ce que tous les aspects des programmes en cours pour les mers régionales bénéficient d'une priorité I, de même que le programme pour les mers régionales de l'Asie du Sud;
 - g) De veiller à ce que la priorité I soit accordée au programme pour l'eau;
 - h) De veiller à ce que la priorité I soit assignée aux activités ayant trait aux terres arides et semi-arides et à la lutte contre la désertification;

1) De veiller à ce que la priorité I soit accordée à toutes les activités concernant la coopération au niveau régional et la coopération technique, parmi lesquelles il faudrait inclure l'appui aux programmes régionaux et sous-régionaux et l'assistance à apporter en vue de leur réalisation;

5. Approuve la répartition des crédits entre les dix programmes exposés dans ce document;

6. Prie en outre le Directeur exécutif de maintenir un équilibre entre les différentes rubriques budgétaires, tel qu'il est indiqué dans le document relatif au budget-programme;

7. Prie le Directeur exécutif de lui soumettre à ses sessions ultérieures, à la fin de la session, un rectificatif au budget-programme qui rende compte des conclusions des débats de la session afin qu'il prenne la décision appropriée;

8. Prie en outre le Directeur exécutif d'achever la mise au point du projet de plan d'action pour la mise en oeuvre de la Politique mondiale des sols ainsi que celle du plan financier correspondant, et de présenter ces documents au Conseil à sa douzième session;

9. Prend note de la résolution 136 (1982) de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe 27/;

10. Prend note de la résolution LDC 13 (7) adoptée lors de la septième réunion consultative des Parties contractantes à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets 28/;

11. Prie le Directeur exécutif de mettre au point un plan financier pour la mise en oeuvre du projet de plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins et de présenter ce plan au Conseil à sa douzième session;

12. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la décision 10/25 A du 31 mai 1982 29/;

13. Prend note également des priorités à assigner aux activités à inscrire au projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1984-1985 30/;

14. Prie le Directeur exécutif de communiquer au Secrétaire général les observations du Comité I sur les priorités 31/.

DEUXIEME PARTIE : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

A. Industrie et environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant présente à l'esprit la résolution 1 adoptée par le Conseil à sa session d'un caractère particulier 32/ dans laquelle le Conseil soulignait, entre autres, qu'il importe de s'attaquer aux problèmes environnementaux associés à l'industrialisation et de mettre également davantage à profit les moyens considérables de l'industrie pour prévenir et résoudre ces problèmes,

1. Fait siennes la stratégie et l'approche globale proposées par le Directeur exécutif dans la partie du budget-programme consacrée à l'industrie et aux transports;

2. Engage le Directeur exécutif à assurer le maintien d'un mécanisme consultatif où la participation des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des représentants de l'industrie et des organisations internationales compétentes serait convenablement assurée, et, à veiller à ce que les activités concernant l'industrie, qui sont placées sous l'égide du Programme constituent un programme cohérent aux objectifs clairement définis, qu'elles soient menées à bien efficacement et qu'elles soient pleinement coordonnées avec les activités du même type entreprises par d'autres organisations internationales et régionales.

B. Droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 9/13 du 26 mai 1981, et 10/14, 10/17, 10/21, 10/22, 10/23 et 10/24 du 31 mai 1982,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les questions intéressant le programme et d'autres documents consacrés au droit de l'environnement 33/,

Notant avec satisfaction les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du programme relatif au droit de l'environnement, et en particulier la suite donnée aux recommandations de la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement, qui s'est tenue à Montevideo du 28 octobre au 6 novembre 1981 34/,

Conscient de la nécessité de mettre en oeuvre efficacement et en temps opportun le programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement 35/, notamment la partie de cette discipline ayant déjà fait l'objet de certains travaux,

Appréciant l'appui financier assuré, entre autres, par les Gouvernements allemand (République fédérale d'), néerlandais, suédois et suisse en vue de l'organisation de réunions de groupes d'experts au titre de la mise en oeuvre du programme de Montevideo,

I

Protection de la couche d'ozone

1. Note avec satisfaction les progrès des travaux du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'une convention-cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone, y compris les travaux consacrés aux annexes et protocoles relatifs à cette convention;

2. Prie le Directeur exécutif de convoquer une troisième session du Groupe de travail spécial en 1983 et, en cas de besoin, une quatrième session en 1984 afin que le Groupe termine si possible ses travaux et communique un projet de convention à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Directeur exécutif et du Conseil d'administration;

3. Invite les gouvernements et les organisations internationales intéressés à participer activement aux réunions susmentionnées;

4. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils fournissent les ressources financières et/ou les installations et services nécessaires à la tenue de ces réunions;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa douzième session sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration de la version définitive du projet de convention et de formuler des recommandations en vue de son adoption éventuelle.

II

Autres domaines sur lesquels porte le programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement

1. Se déclare satisfait de ce que l'on ait commencé à définir des lignes directrices et des principes en ce qui concerne :

a) La protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique;

b) Le transport, la manutention (y compris le stockage) et l'évacuation des déchets toxiques et dangereux à l'aide de moyens ne présentant aucun risque pour l'environnement;

c) L'échange de renseignements sur le commerce, l'utilisation et la manutention de substances chimiques potentiellement nocives, notamment les pesticides;

2. Prie le Directeur exécutif de veiller à ce que les réunions qui seront organisées sur ces questions continuent de faire l'objet de préparatifs suffisants;

3. Invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre une part active aux réunions susmentionnées ainsi qu'à leur préparation;

4. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils fournissent les ressources financières ou les moyens nécessaires, ou les deux à la fois, à la mise en oeuvre intégrale et en temps opportun de la partie du programme de Montevideo visée ci-dessus et, le cas échéant, des autres parties dudit programme, y compris celles qui ont trait à l'élaboration de législations nationales en matière d'environnement.

III

Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement

Décide sous réserve de l'attribution de fonds supplémentaires, de charger le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement, créé en application de la décision 91 (V) du 25 mai 1977, d'élaborer des principes et lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement.

Traités internationaux et autres accords
dans le domaine de l'environnement

1. Fait appel à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envisagent d'adhérer à bref délai aux conventions et protocoles existants dans le domaine de l'environnement, notamment aux conventions portant sur la conservation de la nature et en particulier à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et à l'amendement y relatif de 1979, à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, et au protocole y relatif de 1982, à la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et à la Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial;
2. Appelle toutes les parties contractantes à promouvoir la mise en oeuvre effective des conventions et protocoles susmentionnés;
3. Appelle tous les Etats à prendre les mesures voulues pour se conformer à l'obligation légale qui leur est faite au plan international de protéger et de préserver le milieu marin, cette obligation étant contenue dans les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en date du 10 décembre 1982 et dans d'autres accords internationaux.

V

Renseignements sur le droit de l'environnement

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et protocoles internationaux établis dans le domaine de l'environnement 36/ et l'autorise à présenter ce rapport, ainsi que le sixième supplément au Registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 37/, à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, conformément à la résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1975;
2. Prie le Directeur exécutif de mettre à la disposition du Conseil d'administration à sa douzième session, sous la forme d'un document unique et à jour, le Registre des traités internationaux et autres accords dans le domaine de l'environnement dans toutes les langues officielles du Conseil d'administration;
3. Prie en outre le Directeur exécutif de continuer, en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, selon le cas, à réunir et diffuser des renseignements sur les instruments et mécanismes juridiques internationaux et nationaux existants dans le domaine de l'environnement, et notamment à poursuivre la publication dans le Guide des lois et mécanismes relatifs à l'environnement des données concernant les divers pays.

TROISIEME PARTIE : SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE L'ENVIRONNEMENT

A. Education et formation en matière d'environnement
dans la région de l'Asie et du Pacifique

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 9/12 du 26 mai 1981, qui faisait de l'éducation et de la formation ainsi que de l'assistance technique en matière d'environnement une priorité pour les pays en développement, et ses décisions 10/25 A du 31 mai 1982 sur l'éducation et la formation en matière d'environnement en Afrique, et 10/25 B du 31 mai 1982 sur la formation en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Conscient de l'importance de l'éducation et de la formation en matière d'environnement dans la gestion du développement et de l'environnement,

Conscient de la nécessité de sensibiliser davantage le public aux questions d'environnement,

1. Prie le Directeur exécutif de fournir une assistance aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique, dans les limites des ressources disponibles, pour les aider à :

a) Identifier et promouvoir les institutions et programmes de caractères national, régional et sous-régional, ainsi que les programmes des organisations non gouvernementales dispensant un enseignement et une formation en matière d'environnement dans la région de l'Asie et du Pacifique en vue d'envisager, au cours des exercices biennaux à venir, de les renforcer et de susciter une participation communautaire plus large et plus avertie;

b) Inscrire les questions d'environnement dans les programmes de tous les établissements d'enseignement à tous les niveaux, y compris dans les programmes d'éducation des adultes;

2. Prie également le Directeur exécutif de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, une réunion d'experts des administrations, des corps enseignants et de la communauté scientifique de la région dans le but de mettre au point un programme d'action pour l'éducation et la formation en matière d'environnement, ainsi que pour la sensibilisation du public, dans la région.

B. Education et formation en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant l'importance que revêtent l'éducation et la formation en matière d'environnement pour la gestion du développement et de l'environnement,

Rappelant sa décision 10/25 B du 31 mai 1982,

Reconnaissant en outre la nécessité de participer aux efforts actuellement entrepris en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le domaine de l'éducation et de la formation en matière d'environnement en vue d'appuyer les activités du Réseau d'institutions de formation en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

1. Approuve la structure administrative retenue pour le Réseau d'institutions de formation qui s'est révélé un moyen approprié et efficace pour mener à bien les activités qui lui ont été confiées;

2. Recommande aux gouvernements de renforcer l'appui qu'ils accordent au Réseau et de coopérer avec le groupe de coordination du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes au moyen de bourses et de publications communes, et d'amorcer ainsi l'institution d'un fonds pour l'octroi de bourses et de prestations;

3. Prie le Directeur exécutif de diffuser les renseignements sur l'expérience acquise par le Réseau de façon que d'autres pays en développement de la région qui entreprendraient des activités de même nature puissent s'en inspirer;

4. Recommande au Directeur exécutif, compte tenu du rôle de catalyseur du Programme pour l'environnement, de continuer à assurer un appui financier au Réseau en particulier durant sa phase initiale de fonctionnement, en accordant dans la limite des ressources disponibles, un appui supplémentaire aux activités de formation en matière d'environnement.

C. Information

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant qu'un programme d'information efficace est indispensable au Programme des Nations Unies pour l'environnement afin qu'il puisse s'acquitter de son rôle de catalyseur des activités entreprises dans le domaine de l'environnement à l'échelon mondial, et que ce programme fait partie intégrante du programme pour l'environnement,

Conscient que l'information dans le domaine de l'environnement revêt une importance particulière en ce qui concerne la promotion de politiques de développement durables, notamment dans les pays en développement,

Notant que les programmes d'information sont particulièrement efficaces lorsqu'ils répondent à des besoins concrets et d'ordre technique,

Notant également que dans le budget-programme pour 1984-1985 la section consacrée à la sensibilisation du public aux questions d'environnement est la plus étoffée,

Préoccupé par le fait que les activités entreprises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'information n'ont pas été aussi déterminantes et efficaces et n'ont pas touché un public aussi nombreux qu'on aurait pu le souhaiter, en dépit de l'importance des ressources fournies par le Fonds pour l'environnement à cette fin,

1. Note avec satisfaction la déclaration du Directeur exécutif 38/, selon laquelle une réforme des activités d'information est actuellement entreprise en vue notamment de rationaliser le programme des publications et d'assurer ainsi une coopération plus étroite avec les organisations non gouvernementales et une diffusion des renseignements par l'intermédiaire de celles-ci ainsi qu'une meilleure diffusion de l'information destinée aux régions et aux médias;

2. Recommande que cette réforme soit fondée sur une analyse de rentabilité confiée à un consultant spécialisé dans le domaine de l'information et des techniques de communication et dont la tâche devrait consister notamment à étudier les groupes-cibles des différentes activités d'information, l'impact actuel et

prévu de ces activités, leur coût estimatif et les améliorations suggérées, en particulier en ce qui concerne les besoins des pays en développement;

3. Demande que l'analyse de rentabilité porte en particulier sur la viabilité de la revue Mazingira;

4. Prie le Directeur exécutif de communiquer les résultats de l'analyse de rentabilité aux gouvernements et de solliciter leurs avis afin de pouvoir faire rapport au Conseil d'administration à sa douzième session;

5. Demande instamment que le Programme des Nations Unies pour l'environnement étende son appui aux activités entreprises à l'échelle régionale en matière d'information;

6. Prie le Directeur exécutif de veiller à ce que les rapports concernant des projets financés par le Programme soient largement diffusés auprès des gouvernements, et, lorsqu'il convient de le faire et que les ressources disponibles le permettent, auprès des établissements scientifiques et des organisations non gouvernementales, notamment dans les pays en développement.

D. L'information du public en Afrique, en Asie et dans le Pacifique

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution I du 18 mai 1982 adoptée à sa session d'un caractère particulier ainsi que sa décision 10/9 B du 28 mai 1982,

Notant avec satisfaction que le Directeur exécutif a l'intention de procéder à une réforme des activités en matière d'information 38/,

Prie le Directeur exécutif :

a) De mettre sur pied un programme d'information aux orientations bien définies qui soit adapté aux besoins des régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique;

b) D'améliorer la diffusion des publications du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de manière à toucher le plus grand nombre possible de lecteurs;

c) De rechercher, avec l'aide d'experts des régions, les meilleures méthodes possibles pour adapter les documents d'information pertinents y compris les documents audiovisuels, sur les questions cruciales d'environnement, et de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces documents atteignent le plus grand nombre possible de personnes.

QUATRIEME PARTIE : OCEANS

A. Protection du milieu marin au niveau mondial : coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale

Le Conseil d'administration,

Prenant note des informations fournies par la Commission océanographique intergouvernementale au sujet des programmes en cours ou prévus dans le domaine de la recherche et de la surveillance de la pollution marine 39/,

Reconnaissant l'importance de ces informations, à partir desquelles le Conseil d'administration peut remplir son rôle général de coordonnateur,

Considérant qu'en abordant de la même manière des questions intéressant à la fois le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission, les deux organisations contribueront à l'utilisation optimale de leurs ressources et leur savoir-faire et que les Etats membres bénéficieront d'une telle politique,

Conscient des résolutions XII 20 et 21 adoptées par l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale à sa douzième session,

1. Prend note de la coopération existant depuis 1975 entre la Commission océanographique intergouvernementale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Engage la Commission à continuer d'informer périodiquement le Conseil d'administration de ses propres travaux et de ceux de ses organes subsidiaires, en particulier pour les questions concernant le milieu marin;

3. Encourage la poursuite, dans la limite des ressources disponibles, de la coopération et de la coordination, entre le Programme et la Commission, concernant des projets d'intérêt commun à l'échelle mondiale, tels que le Programme pour les mers régionales, le Programme d'étude mondiale de la pollution du milieu marin et le Système de surveillance de la pollution marine.

B. Elargissement et mise en oeuvre du programme pour les mers régionales

Le Conseil d'administration,

Rappelant les recommandations 32 et 33 sur les mammifères, 46 à 48 sur la coopération internationale dans le domaine des ressources biologiques de la mer et 86 à 91 sur la surveillance et l'étude de la pollution marine, ses effets et les remèdes appropriés, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 40/,

Rappelant ses décisions pertinentes antérieures relatives au programme pour les mers régionales,

Rappelant les recommandations des conférences intergouvernementales sur l'environnement marin, y compris la Conférence de plénipotentiaires sur la protection de l'environnement marin de la région des Caraïbes qui s'est tenue à Cartagena, en Colombie,

Se félicitant de tous les plans d'actions régionaux déjà adoptés pour la protection environnementale des mers régionales,

Prenant note également des consultations qui ont eu lieu conformément à la décision 10/20 du 31 mai 1982 du Conseil entre les membres du programme de coopération pour l'environnement de l'Asie du Sud concernant un programme pour les mers régionales,

1. Prie le Directeur exécutif de désigner, en étroite coopération avec le programme de coopération pour l'environnement de l'Asie du Sud et les gouvernements de la région, les mers de l'Asie du Sud comme une région à inclure dans le programme pour les mers régionales, et d'aider à établir un plan d'action pour la protection environnementale des mers de l'Asie du Sud;

2. Prie instamment tous les Etats membres d'appuyer sans réserve l'adoption et la rectification des conventions et de protocoles pertinents relatifs à la protection et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région;

3. Invite les Etats membres participants à verser leur contribution afin de concourir à la mise en oeuvre des plans d'action existants pour les mers régionales;

4. Prie instamment tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales, intergouvernementales et autres d'apporter un soutien total aux pays concernés dans les efforts qu'ils déploieront pour lutter contre l'érosion côtière et la pollution marine;

5. Demande au Directeur exécutif d'allouer, à titre hautement prioritaire, des fonds suffisants au programme pour les mers régionales.

CINQUIEME PARTIE : EAU

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution I, section III.C du 18 mai 1982 adoptée à sa session d'un caractère particulier,

Rappelant également le Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau 41/,

1. Prie le Directeur exécutif de préciser davantage le programme pour l'eau en appelant l'attention, avec le concours des organismes compétents, sur :

- a) Les mesures de lutte contre la pollution de l'eau;
- b) La gestion des eaux usées, notamment le recyclage des eaux usées;
- c) La gestion rationnelle des eaux, y compris la gestion des bassins fluviaux;
- d) L'appui à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et l'appui aux gouvernements afin qu'ils puissent atteindre ces objectifs;
- e) Le développement de la pêche dans les eaux intérieures et de l'agriculture;

2. Prie en outre le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée aux ateliers de formation, aux programmes et à la création d'institutions dans les domaines précités, au profit des pays en développement.

Le Conseil d'administration,

Notant que dans la partie de son projet de budget-programme pour les deux premières années (1984-1985) de la période sur laquelle porte le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a accordé la priorité à la constitution permanente de collections et d'inventaires des ressources génétiques des plantes cultivées et des arbres ainsi que des variétés sauvages qui leur sont apparentées,

Notant en outre qu'il est accordé le degré de priorité II à la création de banques de gènes et à l'élaboration de registres recensant les espèces animales,

Préoccupé par l'appauvrissement continu des ressources génétiques de la planète, qui peut avoir de graves effets, notamment sur la production alimentaire mondiale, la fabrication de produits médicinaux et autres produits pharmaceutiques et d'autres activités bénéfiques à l'humanité,

Convaincu de la nécessité de préserver la diversité génétique par le biais de la protection des habitats des espèces animales et végétales, de programmes de gestion de la faune sauvage et de conservation des espèces végétales ainsi que par le biais d'études poussées des espèces animales et végétales et de l'établissement de catalogues sur lesdites espèces, y compris celles qui ne présenteraient aujourd'hui qu'un faible intérêt du point de vue économique,

1. Prie le Directeur exécutif, en coopération avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, de poursuivre les activités contribuant à assurer la conservation in situ des ressources génétiques des espèces animales et végétales menacées;
2. Prie en outre le Directeur exécutif d'encourager les organisations internationales compétentes à développer les registres et les banques de gènes de façon qu'ils recensent les ressources génétiques de toutes les espèces végétales et animales menacées.

SEPTIEME PARTIE : ECOSYSTEMES DES TERRES ARIDES ET SEMI-ARIDES ET
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION : DESERTIFICATION EN AFRIQUE

A. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 32/170 et 32/172 du 19 décembre 1977, 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978, 34/185 et 34/187 du 18 décembre 1979, 35/73 du 5 décembre 1980, 36/190 du 17 décembre 1981, 37/147 du 17 décembre 1982 et 37/216, 37/218 et 37/220 du 20 décembre 1982 de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi la décision 10/14, section VII, du Conseil d'administration en date du 31 mai 1982 sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Réitérant sa profonde préoccupation devant l'impact critique que le processus de désertification continue d'avoir dans les pays en développement, notamment en Afrique,

Profondément préoccupé par la lenteur de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

1. Invite tous les gouvernements et toutes les organisations internationales compétentes à faciliter la tâche du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification en vue de lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés;

2. Fait appel à tous les gouvernements et aux organisations compétentes pour qu'ils s'efforcent d'appuyer et de renforcer le rôle du Groupe consultatif;

3. Invite l'Assemblée générale à envisager d'élargir le rôle du Groupe consultatif pour qu'il englobe également l'échange de renseignements;

4. Fait appel aux pays pour qu'ils contribuent financièrement à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, donnant ainsi suite aux dispositions de la section IX de la résolution 33/116 C de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 1979 portant création du compte spécial à cet effet;

5. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour persuader les gouvernements de faire connaître leurs points de vues en temps voulu, particulièrement en ce qui concerne l'apport de ressources supplémentaires pour financer le Plan d'action.

B. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Directeur exécutif pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne,

Rappelant ses décisions 9/22 B du 26 mai 1981 et 10/18 du 31 mai 1982 concernant la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne,

1. Exprime sa satisfaction au sujet des progrès réalisés par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en ce qui concerne l'assistance qu'il fournit aux gouvernements de la région, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au titre de l'action conjointe entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne;

2. Fait appel à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils envisagent sérieusement d'accroître leurs efforts et leur appui en faveur de la lutte contre la désertification dans la région;

3. Prie le Directeur exécutif de continuer à faire bénéficier cette action conjointe de l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à un niveau répondant aux besoins pressants de la région soudano-sahélienne;

4. Autorise le Directeur exécutif à soumettre, pour le compte du Conseil d'administration, son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action dans la région

soudano-sahélienne 42/, et la présente décision, à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

5. Invite l'Assemblée générale à envisager :

a) D'élargir le mandat du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il puisse s'occuper des conséquences écologiques de la sécheresse, outre celles de la désertification, pour l'ensemble de la région soudano-sahélienne;

b) De mettre au point des dispositions institutionnelles appropriées et autres dispositions pertinentes qui permettraient de confier à ce Bureau cette nouvelle responsabilité.

HUITIEME PARTIE : ACTIVITES REGIONALES

A. Programmes régionaux en Afrique

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 34/188 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1979 et les décisions 9/12, 10/4, 10/6, 10/25 A et 10/26 du Conseil d'administration en date du 31 mai 1982,

1. Prie le Directeur exécutif d'accorder un degré de priorité élevé à l'octroi d'une assistance aux pays africains pour faire face aux problèmes environnementaux les plus urgents qui se posent en Afrique, à savoir :

a) La désertification et les problèmes liés à ce phénomène ainsi qu'aux terres arides et semi-arides;

b) L'approvisionnement en eau salubre et le traitement des eaux usées;

c) Les problèmes liés aux écosystèmes terrestres, en particulier la protection des forêts, le reboisement et la gestion des sols;

d) Les aspects environnementaux des systèmes de production alimentaire et la prévention des pertes alimentaires;

e) La sensibilisation du public aux problèmes de l'environnement ainsi que l'éducation et la formation en matière d'environnement;

f) La protection du milieu marin et la conservation des ressources marines; ainsi que les questions ci-après qui revêtent également une importance primordiale :

g) Mise en valeur de nouvelles ressources énergétiques ne présentant aucun risque pour l'environnement;

h) Conservation de la faune et de la flore et création de réserves et de parcs nationaux;

i) Environnement et développement et gestion de l'environnement;

j) Aspects environnementaux des activités extractives et développement industriel;

2. Invite les gouvernements de la région à convoquer, en coopération avec des organisations et des institutions régionales, une conférence africaine sur l'environnement pour procéder à un examen des priorités nationales en matière d'environnement et identifier les problèmes communs qui méritent de faire l'objet d'un programme d'action régional visant à résoudre les graves problèmes environnementaux qui se posent en Afrique;

3. Prie le Directeur exécutif de charger le Bureau régional pour l'Afrique de fournir les services de secrétariat nécessaires à cette conférence.

B. Activités régionales en Asie et dans le Pacifique

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 10/2, 10/4, 10/6 et 10/26 du 31 mai 1982 ainsi que la résolution I adoptée le 18 mai 1982 à sa session d'un caractère particulier, par lesquelles il a notamment prié le Directeur exécutif de veiller à ce que la planification et l'exécution des activités environnementales répondent aux besoins régionaux et sous-régionaux, d'envisager la possibilité d'utiliser le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique comme une instance au sein de laquelle auraient lieu des consultations périodiques entre les gouvernements de la région, de renforcer et de maintenir à son niveau actuel l'appui institutionnel apporté au Groupe de coordination pour l'environnement de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans une mesure proportionnelle à ses besoins,

Rappelant en outre la suite donnée aux décisions ci-dessus, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session en mai 1982, par le Conseil économique et social dans sa décision 1982/160 du 28 juillet 1982 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/234 du 21 décembre 1982,

Gardant présent à l'esprit que tant par sa superficie que par sa population, la région de l'Asie et du Pacifique est la plus importante des cinq régions (avec 31 millions de kilomètres carrés et environ 2,5 milliards d'habitants, soit 56 p. 100 de la population mondiale) et qu'elle se trouve aux prises avec les problèmes écologiques les plus complexes et les plus graves, lesquels sont intimement liés à la pauvreté, à la dégradation de ses ressources et au développement,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés par le Groupe de coordination pour l'environnement de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en vue de faire place aux facteurs environnementaux dans les programmes de la Commission et d'en tenir compte dans la réalisation de plusieurs autres programmes prioritaires ayant trait à l'environnement,

Prenant note également de la décision prise par le Groupe d'experts pour l'environnement de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à sa sixième session tenue à Yogyakarta (Indonésie) en mars 1983, par laquelle il a approuvé le programme II de l'Association pour l'environnement comportant les domaines prioritaires suivants : 1. Gestion de l'environnement, y compris les évaluations d'impact sur l'environnement; 2. Conservation de la nature, y compris la création de parcs et réserves; 3. Industrie et environnement; 4. Education et formation en

matière d'environnement; 5. Information en matière d'environnement et données sur l'environnement; 6. Milieu marin; 7. Télédétection,

Tenant compte de la résolution 224 (XXXVIII) de la Commission relative à la prise en considération des facteurs environnementaux dans ses activités visant au développement économique et social, et plus particulièrement au renforcement des activités régionales, notamment par le maintien au niveau actuel de l'appui aux programmes sous-régionaux et régionaux et de l'appui institutionnel apporté au Groupe de coordination pour l'environnement,

1. Prie le Directeur exécutif d'apporter, dans la limite des ressources disponibles, un appui financier en vue du renforcement des activités régionales, notamment l'appui aux programmes régionaux et sous-régionaux et l'appui apporté au Groupe de coordination pour l'environnement de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

2. Prie le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée, dans le cadre de l'assistance fournie en faveur des activités régionales en Asie et dans le Pacifique, aux domaines prioritaires identifiés dans le programme II pour l'environnement de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;

3. Prie également le Directeur exécutif d'aider l'Association à obtenir un appui et des fonds supplémentaires auprès de sources bilatérales et multilatérales en faveur des activités inscrites à ce programme, spécialement pour la formation et l'éducation en matière d'environnement et de la conservation de la nature.

C. L'Année de l'arbre (1988) en Asie et dans le Pacifique

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant la gravité du déboisement et la dégradation des ressources forestières des pays de la région sur laquelle porte le Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud,

1. Accueille avec satisfaction l'initiative prise par les pays participant au Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud, lors de la première réunion du Conseil d'administration de ce dernier, de résoudre le problème du déboisement de la région en désignant l'année 1988 comme l'Année de l'arbre en Asie du Sud;

2. Invite les autres pays de la région de l'Asie et du Pacifique à envisager de faire de l'année 1988 l'Année de l'arbre;

3. Prie le Directeur exécutif d'appuyer, dans la limite des ressources disponibles, la formulation de projets et programmes dans le cadre de l'Année de l'arbre par le Secrétariat du Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud et de s'employer à obtenir des organismes donateurs qu'ils appuient la mise en œuvre de ces activités.

D. Activités régionales en Europe

Le Conseil d'administration,

Notant l'importance de l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux activités de la Commission économique pour l'Europe en matière d'environnement, ainsi que son rôle de coordonnateur et de catalyseur,

Rappelant qu'au titre de son rôle de coordonnateur et de catalyseur, le Programme devrait envisager d'appuyer des activités internationales en matière d'environnement durant la période initiale,

Rappelant en outre sa décision 8/16 A du 29 avril 1980, par laquelle il a prié le Directeur exécutif de réserver un accueil favorable aux demandes d'appui à des projets précis qui pourraient être présentées par le Secrétaire exécutif de la Commission pendant la phase d'application des décisions de la Réunion de haut niveau, tenue dans le cadre de la Commission, sur la protection de l'environnement,

Se félicitant de l'entrée en vigueur en mars 1983 de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, adoptée lors de cette Réunion de haut niveau,

Se félicitant également de l'intention du Programme qui a été exprimée à la onzième session des Conseillers principaux pour les questions d'environnement auprès de la Commission économique pour l'Europe, de maintenir au niveau actuel l'appui qu'il apporte aux activités de la Commission,

Prenant note avec satisfaction des résultats auxquels a abouti ces dernières années la coopération entre le Programme et la Commission en ce qui concerne l'exécution du programme de coopération en vue de la surveillance et de l'évaluation de la propagation à longue distance des polluants en Europe, ainsi que la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et sur la réutilisation et le recyclage des déchets, qui représentent une contribution concrète importante à la réalisation du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et qui revêtent une importance mondiale,

Prenant note de l'intention des Conseillers principaux d'envisager la possibilité d'élaborer une stratégie pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la Commission jusqu'à l'an 2000 et au-delà, laquelle pourrait s'inscrire dans la stratégie mondiale de conservation de la nature du Programme pour l'environnement,

Prenant en considération les décisions adoptées par la Commission à sa trente-huitième session au sujet de la coopération dans le domaine de la protection et de l'amélioration de l'environnement et de la pollution atmosphérique ainsi que du rapport des Conseillers principaux sur les travaux de leur onzième session,

1. Invite le Directeur exécutif à continuer de coopérer étroitement avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe en ce qui concerne les questions concernant l'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif de donner une suite favorable à la recommandation présentée par les Conseillers principaux pour les questions environnementales aux pays membres de la CEE afin qu'ils maintiennent l'appui financier du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Programme européen de surveillance et d'évaluation au niveau du montant minimal requis, sur une base provisoire et jusqu'à 1984 au plus tard;

3. Prie instamment les parties contractantes à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de parvenir à un accord à la première réunion de son organe exécutif sur les modalités financières de mise en application de la Convention (y compris le Programme européen de surveillance et d'évaluation);

4. Prie en outre le Directeur exécutif d'accueillir favorablement, dans la limite des ressources disponibles, les demandes d'appui à des projets pertinents qui lui seraient adressées par le Secrétaire exécutif de la Commission.

NEUVIEME PARTIE : MISE EN OEUVRE

Le Conseil d'administration,

Invite le Directeur exécutif à l'informer à sa douzième session des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

10ème séance
24 mai 1983

11/8. Assistance au Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 10/4, 10/6 et 10/26 du 31 mai 1982 ainsi que la résolution I adoptée le 18 mai 1982 à sa session d'un caractère particulier,

Notant avec satisfaction l'étendue de la coopération entre les pays membres du Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud ainsi que l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

1. Prie le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée, dans le cadre de l'assistance fournie aux pays de la région de l'Asie du Sud, aux projets relevant du Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud;

2. Prie également le Directeur exécutif d'aider à trouver un appui et des fonds supplémentaires auprès de sources bilatérales et multilatérales en faveur des activités inscrites au Programme de coopération, spécialement pour les domaines prioritaires suivants :

a) Environnement et développement, et évaluation d'impact sur l'environnement;

b) Environnement et énergie;

c) Environnement et éducation;

d) Ecosystèmes marins;

3. Prie en outre le Directeur exécutif d'informer le Conseil à sa douzième session des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

10ème séance
24 mai 1983

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 9/21 du 26 mai 1981, 10/2 du 31 mai 1982, 10/3 du 28 mai 1982, et 10/19 et 10/25 B du 31 mai 1982,

1. Exprime sa satisfaction au Directeur exécutif d'avoir convoqué, à Buenos Aires, du 14 au 17 mars 1983, la réunion d'experts de haut niveau désignés par les gouvernements chargés des programmes régionaux relatifs à l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes qui avait pour objectif la formulation de recommandations concrètes en vue d'une coopération intrarégionale dans le domaine de l'environnement et d'avoir assuré les services de secrétariat de cette réunion par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
2. Décide :
 - a) De financer le développement des activités régionales et sous-régionales en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de la politique générale du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans la limite des ressources disponibles;
 - b) D'exhorter les gouvernements et les organisations internationales à redoubler d'efforts pour appuyer les programmes en cours du Réseau de formation de l'Amérique latine dans le domaine de l'environnement, du Plan d'action pour la protection du milieu marin et des zones côtières du Pacifique Sud-Est et du Plan d'action du programme pour l'environnement des Caraïbes, dont la coordination est assurée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) De recommander que les prochaines réunions intergouvernementales sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes soient précédées de réunions d'experts de haut niveau désignés par les gouvernements, organisées par le Directeur exécutif aux fins d'examen des aspects techniques des programmes régionaux et sous-régionaux pour l'environnement;
 - d) De prier le Directeur exécutif de faire en sorte que les objectifs des programmes régionaux considérés comme présentant un intérêt commun adoptés lors de la réunion d'experts désignés par les gouvernements, et qui figurent dans le rapport de la réunion 43/, soient examinés dans le cadre du plan à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et d'envisager la possibilité de procéder sans tarder à leur mise en oeuvre;
 - e) D'inviter les divers organismes intergouvernementaux régionaux et les organisations du système des Nations Unies à participer à la formulation et à la mise en oeuvre des programmes relevant de leur mandat;
 - f) D'inviter également, après avoir consulté les gouvernements, les organisations non gouvernementales en mesure de le faire, à appuyer la formulation et la mise en oeuvre des programmes;
 - g) De prier le Directeur exécutif d'accorder une attention particulière à la coopération intrarégionale dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes régionaux relatifs à l'environnement de façon à renforcer l'élément régional du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement.

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport financier et les comptes vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1980-1981 terminé le 31 décembre 1981 44/ et le rapport financier et les comptes intérimaires (non vérifiés) du Fonds pour l'environnement pour la première année de l'exercice biennal 1982-1983 terminée le 31 décembre 1982 45/ ainsi que les rapports du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1982 46/, sur la gestion du Fonds pour l'environnement 47/, sur le Fonds de roulement (Information) 48/, sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et d'autres fonds 49/ et sur l'évaluation des projets et des programmes 50/,

1. Prends acte du rapport financier et des comptes vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1980-1981 terminé le 31 décembre 1981, ainsi que du rapport financier et des comptes intérimaires (non vérifiés) de la première année de l'exercice biennal 1982-1983 terminée le 31 décembre 1982;
2. Prends acte également du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1982;
3. Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui ont versé des contributions au Fonds pour l'environnement et en particulier à ceux qui l'ont fait pour la première fois en 1982 et en 1983 ainsi qu'à ceux qui ont majoré leur contribution pour ces années;
4. Réitère son appel à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils annoncent dès que possible une contribution au Fonds pour l'environnement pour 1983;
5. Fait appel une nouvelle fois à tous les gouvernements pour qu'ils versent leurs contributions à une date aussi rapprochée que possible du début de l'année à laquelle elles se rapportent;
6. Réaffirme qu'il est souhaitable de réaliser au cours de la période correspondant à la durée du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, soit 1984-1989, un programme pour le Fonds qui repose sur des ressources disponibles d'un montant de 42,5 millions de dollars par an au prix de 1982, majoré pour tenir compte de l'inflation des années ultérieures calculée d'après le taux utilisé pour l'établissement du budget ordinaire;
7. Invite tous les gouvernements à faire des annonces fermes de contributions pour les années 1984 et 1985 avant la fin de 1983 et à augmenter leurs contributions pour permettre au PNUE de réaliser au cours de ces deux années un programme pour le Fonds reposant sur des contributions d'un montant total de 85 millions de dollars;
8. Renouvelle son appel aux gouvernements qui ne versent pas leurs contributions au Fonds pour l'environnement en monnaies entièrement convertibles pour qu'ils versent une partie de celles-ci en monnaies convertibles en 1984 et, par la suite, versent chaque année une proportion croissante de leurs contributions en monnaies convertibles;

9. Prie une nouvelle fois le Directeur exécutif d'utiliser toutes les monnaies le plus efficacement possible, compte tenu de la nécessité de sélectionner les projets de façon équilibrée;
10. Souscrit à la proposition du Directeur exécutif, selon laquelle il faudrait rayer du montant estimatif des ressources 51/ les contributions non acquittées pour la période 1978-1981 et pour lesquelles aucune confirmation n'a été donnée de l'intention de les régler;
11. Souscrit également à la recommandation selon laquelle la période sur laquelle porte le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (1984-1989) devrait être considérée comme une période indivisible correspondant à la durée du plan à moyen terme aux fins d'estimation des ressources du Fonds selon les conditions régissant l'estimation des ressources futures et leur répartition [par. 2, d)] 52/;
12. En outre, invite instamment les gouvernements à appuyer les activités relevant du programme du Fonds auxquelles ils portent un intérêt particulier en versant des contributions de contrepartie en faveur de projets déterminés en application de la règle 204.1 de gestion financière du Fonds;
13. Souscrit à la recommandation selon laquelle le temps consacré aux activités relevant du Fonds pour l'environnement par le personnel rémunéré sur le budget des dépenses du programme et d'appui au programme devrait être considéré comme une contribution suffisante du Fonds pour l'environnement aux fins d'acceptations des contributions de contrepartie en faveur de projets précis selon les dispositions de la règle 204.1 de gestion financière du Fonds;
14. Réitère le vœu que le Directeur exécutif s'emploie à faire en sorte que les allocations de crédits en faveur du budget de dépenses du programme et d'appui au programme ne dépassent pas 33 p. 100 du montant estimatif des contributions d'une année donnée;
15. Approuve une ouverture de crédit de 70 millions de dollars en faveur des activités relevant du programme du Fonds et de 2 millions de dollars en faveur des activités relevant de la réserve du programme du Fonds pour la période 1984-1985;
16. Décide de répartir comme suit les crédits ouverts en faveur des activités relevant du programme du Fonds et de la réserve du programme du Fonds :

1984-1985

	(En milliers de dollars E.-U.)	<u>Pourcentage</u>
Environnement et développement	8 050	11,50
Sensibilisation aux questions d'environnement	12 000	17,50
Plan Vigie	8 500	12,14
Océans	7 400	10,58
Eau	3 000	4,29
Ecosystèmes terrestres	10 800	15,44
Ecosystèmes des terres arides et semi-arides et lutte contre la désertification	6 700	9,57
Santé et établissements humains	7 150	10,21
La course aux armements et l'environnement	400	0,57
Coopération au niveau régional et coopération technique	<u>6 000</u>	<u>8,57</u>
Total des activités relevant du programme du Fonds	<u>70 000</u>	<u>100,00</u>
Réserve du programme du Fonds	<u>2 000</u>	
Total	<u>72 000</u>	

17. Prie le Directeur exécutif d'allouer dans toute la mesure du possible les ressources disponibles aux différents postes budgétaires en se conformant à la répartition approuvée;

18. Reconfirme l'autorisation donnée du Directeur exécutif d'ajuster la répartition des fonds de 20 p. 100 au maximum dans chaque poste budgétaire, dans la limite du total des crédits ouverts pour les activités relevant du programme du Fonds en 1984-1985;

19. Souligne encore une fois la nécessité de préserver à tout moment la liquidité du Fonds;

20. Autorise le Directeur exécutif à prendre des engagements anticipés jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars pour les années 1986-1987 en faveur des activités relevant du programme du Fonds;

21. Prends note du rapport sur le Fonds de roulement (Informations);

22. Autorise le Directeur exécutif à allouer au Fonds de roulement (Information), par prélèvement sur la réserve du programme du Fonds, le montant nécessaire pour porter à 100 000 dollars le solde non engagé du Fonds de roulement au 1er janvier 1984;

23. Prend note du rapport sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et d'autres fonds;

24. Approuve la prolongation pour une nouvelle période de deux ans, allant jusqu'au 31 décembre 1985, des fonds d'affectation spéciale établis en vertu des règles de gestion du Fonds pour l'environnement;

a) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Iran, de l'Iraq, du Koweït, de l'Oman et du Qatar;

b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution;

c) Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction;

d) Le Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre;

e) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action concernant le Programme pour l'environnement des Caraïbes;

f) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est;

25. Prie instamment les gouvernements de verser leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale à une date aussi rapprochée que possible du début de l'année à laquelle elles se rapportent;

26. Prend note avec satisfaction du rapport sur l'évaluation des projets et des programmes et engage le Directeur exécutif à continuer de renforcer les activités d'évaluation.

8ème séance
23 mai 1983

11/11. Ressources supplémentaires visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement

Le Conseil d'administration,

1. Prend note de la note du Directeur exécutif sur la manière de s'attaquer aux graves problèmes écologiques des pays en développement 53/ et des résultats de ses consultations avec les gouvernements et les organisations internationales 54/;

2. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts en vue de recueillir des ressources supplémentaires pour s'attaquer aux graves problèmes écologiques des pays en développement, sans nécessairement s'en tenir aux propositions spécifiques contenues dans les rapports qu'il a présentés au Conseil d'administration à ses neuvième 55/ et dixième 56/ sessions, et de faire rapport au Conseil d'administration à sa douzième session au titre de la décision 10/26.

8ème séance
23 mai 1983

11/12. Dépenses du programme et d'appui au programme

A

Rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1982-1983

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme présenté par le Directeur exécutif pour l'exercice biennal 1982-1983 ainsi que du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 57/;
2. Prend note avec satisfaction des efforts qui ont été faits pour réduire les dépenses;
3. Prend note des préoccupations qu'inspire au Directeur exécutif le faible niveau des ressources et de sa déclaration selon laquelle il ne serait pas possible de continuer à exécuter le programme à ce niveau au cours des prochains exercices biennaux sans en compromettre gravement l'efficacité;
4. Approuve le montant révisé des crédits ouverts, soit 20 600 000 dollars, selon la répartition par sous-programme et par objet de dépenses proposée par le Directeur exécutif.

8ème séance
23 mai 1983

B

Budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1984-1985

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les crédits demandés par le Directeur exécutif au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1984-1985, ainsi que le rapport connexe 58/ du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. Prend note, sans préjudice de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre sur la question à sa trente-huitième session, de la proposition du Directeur exécutif tendant à recommander à l'Assemblée générale d'inscrire au chapitre pertinent du budget ordinaire de l'ONU, à compter du 1er janvier 1984, quatre postes d'administrateur général (D-1), quatre postes d'administrateur hors classe (P-5), cinq postes d'administrateur de 2ème classe (P-3) et un poste d'administrateur adjoint de 1ère classe (P-2), ainsi que 10 postes d'agent local pour des services d'appui, dont le coût est imputé jusqu'à présent sur le budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement;
2. Approuve le transfert au budget des dépenses du programme et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement de quatre postes d'administrateur hors classe (P-5) et de quatre postes d'agent local pour des services d'appui, actuellement inscrits au projet des services consultatifs régionaux financé au

titre des activités relevant du programme du Fonds, ainsi que le transfert à ce même budget de six postes d'agent local actuellement inscrits au projet des services régionaux d'information, financé au titre des activités relevant du programme du Fonds;

3. Approuve le reclassement de P-3 à P-4 d'un poste inscrit au programme pour l'environnement, ainsi que le reclassement de P-3 à P-4 de deux postes inscrits au programme des Services de conférence;

4. Approuve en outre :

a) L'ouverture d'un crédit de 26 020 000 dollars au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1984-1985, selon la répartition proposée par sous-programme et par objet de dépenses 59/;

b) L'ouverture, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1,6 million de dollars, au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme, d'un crédit supplémentaire d'un montant équivalent au coût de tout poste visé au paragraphe 1 ci-dessus dont l'inscription au budget ordinaire pour 1984-1985 ne serait pas approuvée par l'Assemblée générale;

5. Prie le Directeur exécutif de rendre compte de tout crédit supplémentaire qui serait approuvé conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 ci-dessus dans son rapport sur l'exécution du budget pour 1984-1985;

6. Exprime à nouveau le souhait que le Directeur exécutif s'emploie à faire en sorte que les crédits alloués en faveur du budget des dépenses du programme et d'appui au programme ne dépassent pas 33 p. 100 des contributions prévues pour une année donnée;

7. Prie en outre le Directeur exécutif d'administrer les crédits ouverts au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour 1984-1985 dans un esprit d'extrême économie, et en faisant preuve d'une rigueur compatible avec l'exécution efficace du programme, compte tenu des ressources disponibles, et de rendre compte au Conseil d'administration à sa treizième session de l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pendant la première année de l'exercice biennal 1984-1985.

8ème séance
23 mai 1983

C

Politique en matière de personnel

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport du Directeur exécutif sur la politique en matière de personnel 60/.

8ème séance
23 mai 1983

Autres décisions

A sa 9ème séance plénière, le 23 mai, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux articles 1, 2 et 4 de son règlement intérieur et compte tenu des décisions 11/2, relative à la périodicité et à la durée de ses sessions, et 11/1, section VIII, concernant l'évaluation détaillée des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, de tenir sa douzième session à Nairobi du 16 au 29 mai 1984 et que celle-ci serait précédée de consultations officielles entre les chefs de délégations dans l'après-midi du 15 mai 1984. Ces dates permettront de consacrer deux jours supplémentaires à l'examen détaillé de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire suivant pour sa douzième session :

1. Ouverture de la session
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session
3. Vérification des pouvoirs des représentants
4. Rapport annuel et rapport introductif du Directeur exécutif
5. Questions de coordination, y compris l'examen de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement
6. Rapport sur l'état de l'environnement en 1984
7. Questions intéressant le programme :
 - a) Résultats obtenus entre deux sessions du Conseil
 - b) Questions dont le Conseil doit être tenu informé ou pour lesquelles des orientations doivent lui être demandées
8. Examen de l'exécution du Programme du Fonds en 1983 ainsi que du rapport financier et des comptes intérimaires (non vérifiés) pour l'exercice biennal 1982-1983 terminé le 31 décembre 1983
9. Bilan de la situation en matière de désertification et de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification
10. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la treizième session du Conseil d'administration
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport
13. Clôture de la session

1/ UNEP/GC.11/3 et Corr.1, Add.1 et Supplément, Add.2 et Corr.1, Add.3 et Corr.1 et 2, Add.4 et Supplément, Add.5 et Supplément, Add.6 et 7.

2/ UNEP/GC.11/2.

3/ UNEP/GC.11/5.

4/ UNEP/GC.11/6.

5/ UNEP/GC.11/4 et Corr.1.

6/ UNEP/GC.11/4/Add.1/Supplément, annexe I.

7/ UNEP/GC/INFORMATION/6/Add.7.

8/ UNEP/GC.11/3/Add.1 et Supplément.

9/ Les services de traduction et d'interprétation ne seront pas assurés aux réunions des représentants permanents et/cu des fonctionnaires désignés par les gouvernements ni aux réunions du groupe restreint.

10/ La répartition suggérée par le Conseil, conforme à la répartition de ses propres membres fixée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 (XXVII), est la suivante : Etats d'Afrique - 5; Etats d'Asie - 4; Etats d'Europe orientale - 2; Etats d'Amérique latine - 3; Etats d'Europe occidentale et autres Etats - 4.

11/ UNEP/GC.10/7 et Corr.1.

12/ Résolution II adoptée par le Conseil à sa session d'un caractère particulier.

13/ Décision 10/5 du Conseil.

14/ UNEP/GC.11/3/Add.3 et Corr.1 et 2.

15/ UNEP/GC.11/3/Add.3, par. 24 à 27 et annexe, par. 7 à 9.

16/ Ibid., annexe, par. 1 à 5.

17/ Résolution 37/219 du 20 décembre 1982.

18/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 25 (A/38/25), annexe, p.

19/ Ibid., chap. II, par. 41.

20/ UNEP/GC.10/7 et Corr.1.

21/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14 et rectificatif), chap. I.

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 25 (A/37/25), première partie, annexe II.

- 23/ UNEP/GC.11/3/Add.4 et Supplément.
- 24/ UNEP/GC.11/3/Add.6.
- 25/ UNEP/CG.10/7, sect. XV.
- 26/ UNEP/GC.11/7 et Corr.1.
- 27/ UNEP/GC.11/SC.I/Inf.1.
- 28/ UNEP/GC.11/SC.I/Inf.2.
- 29/ UNEP/GC.11/8/Add.2, par. 1 à 3.
- 30/ UNEP/GC.11/SC.I/L.1.
- 31/ Ibid., chap. V, sect. L.
- 32/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 25 (A/37/25), première partie, annexe I, p. 30 à 48.
- 33/ UNEP/GC.11/8 et Add.1 et 2, UNEP/GC.11/9 et Corr.1 et UNEP/GC/INFORMATION/5/Supplément 6.
- 34/ UNEP/GC.10/5/Add.2, annexe, chap. I.
- 35/ Ibid., annexe, chap. II.
- 36/ UNEP/GC.11/9 et Corr.1.
- 37/ UNEP/GC/INFORMATION/5/Supplément 6.
- 38/ UNEP/GC.11/3/Add.7.
- 39/ COI/INF-523.
- 40/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. II.
- 41/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif), chap. I.
- 42/ UNEP/GC.11/10/Add.1.
- 43/ UNEP/IG.40/6, annexe VII.
- 44/ UNEP/GC.11/L.1.
- 45/ UNEP/GC.11/L.2 et Corr.1.
- 46/ UNEP/GC.11/2, chap. V et annexe V.
- 47/ UNEP/GC.11/12 et Add.2.

48/ UNEP/GC.11/12/Add.1.

49/ UNEP/GC.11/13 et Add.1.

50/ UNEP/GC.11/14.

51/ UNEP/GC.11/2, chap. V, par. 13.

52/ Décision 10 (II) du Conseil d'administration.

53/ UNEP/GC.11/3/Add.5.

54/ UNEP/GC.11/3/Add.5/Supplément.

55/ UNEP/GC.9/10/Add.2.

56/ UNEP/GC.10/11/Add.1.

57/ UNEP/GC.11/15 et UNEP/GC.11/L.3, respectivement.

58/ UNEP/GC.11/16 et Corr.1 et UNEP/GC.11/L.4, respectivement.

59/ UNEP/GC.11/16, tableau 19.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
